



## Programme conjoint d'appui à la PNH/Basket Fund PNUD

[https://procurement-notice.undp.org/view\\_notice.cfm?notice\\_id=92414](https://procurement-notice.undp.org/view_notice.cfm?notice_id=92414)

**Livrable 1 : Etude socio environnementale pour la construction du commissariat de Miragoâne.**

**&**

**Livrable 2 : Etude socio environnementale pour la construction de la direction départementale de la police des Nippes.**

  
**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES**  
Comprendre les interactions

Société CATEDEL  
<https://catedel.ca/>



## Sommaire

Liste des annexes .....	iv
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	iv
RESUME NON-TECHNIQUE.....	1
A- Description du projet.....	1
B- Zone d'intervention et enjeux .....	1
C- Cadre juridique, politique et institutionnel .....	2
D - Consultation du public.....	2
E - Stratégie de communication & risques épidémiologiques / pandémiques alliés.....	5
F- Stratégie de gestion environnementale et sociale.....	5
F.1.- Procédures de sélection et de mise en œuvre des projets.....	6
F.2.- Gestion des impacts et risques .....	6
Section I   Mise en contexte (Cadrage) .....	6
1.1.- Justification de l'évaluation environnementale stratégique.....	6
1.2.- Objectifs de l'évaluation environnementale stratégique .....	7
1.3.- Approche méthodologique .....	7
1.3.1.- Visites des sites .....	7
1.3.2.- Séance d'entretien ou de consultation publique.....	8
1.3.3.- Structuration du rapport.....	8
Section II   Description du Projet et sous-composantes .....	10
2.1.- Zone d'intervention et localisation des sites.....	10
2.2.- Composantes du projet par site.....	12
2.3.- Analyse des enjeux dans la zone d'intervention.....	12
2.4.- Analyse des différentes alternatives .....	13
2.4.1.- Scénario de l'inaction (sans projet).....	13
2.4.2.- Scénario de l'intervention (avec projet).....	13
Section III   Analyse du Cadre Juridique, Réglementaire et Institutionnel de l'EES – dans le contexte d'Haïti .....	19
3.1.- Cadre légal et institutionnel national synthétisé .....	19
3.2.- Implication de l'OPC.....	20
3.2.1.- Promulgation de la Loi portant organisation et fonctionnement de l'OPC.....	21
3.2.2.- Pouvoirs du Protecteur .....	21
3.2.3.- Pouvoir d'enquête et l'auto-saisine .....	22
3.2.4.- Pouvoir de recommandation .....	22
3.2.5.- Pouvoir de proposition de réformes .....	22
3.2.6.- Efforts de Représentation nationale de l'OPC .....	22

3.3.- Alignement aux instruments de DIE (Droit International de l'Environnement) .....	23
3.4.- Résumé des politiques environnementales et sociales du PNUD/MDE/BNEE .....	24
3.5.- Résumé des lignes directives de bailleurs traditionnels de fonds en lien à l'EES .....	25
3.5.1.- Le développement durable et l'évaluation environnementale stratégique .....	25
3.5.2.- Processus d'évaluation environnementale stratégique.....	26
3.5.3.- Réalisation d'une analyse préliminaire .....	26
3.5.4.- Analyse des effets environnementaux au moyen d'une évaluation environnementale stratégique .....	27
3.6.- Responsabilités institutionnelles des acteurs.....	28
Section IV   Profil environnemental et social des 2 sites d'intervention ciblés par l'EES.....	30
4.1- Cadre biophysique .....	30
4.2.- Cadre socio-économique de la région .....	34
Section V   Impacts et Risques Environnementaux et Sociaux.....	37
5.1.- Limites des impacts .....	37
5.2.- Impacts et risques des activités du projet   Phase des travaux.....	37
5.2.1.- Impacts environnementaux .....	37
5.2.2.- Impacts sociaux.....	38
5.3.- Impacts et risques des activités du projet : Phase d'exploitation.....	49
Section VI   Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	52
6.1.- Procédures techniques de gestion environnementale et sociale .....	52
6.2.- Plan d'atténuation des impacts négatifs.....	52
6.2.1- En phase des travaux de construction/réhabilitation .....	52
6.2.2- En phase exploitation .....	53
6.3.- Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP).....	53
6.3.1.- Les procédures du mécanisme de gestion .....	54
6.3.2.- MGP pour l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS).....	55
6.3.3.- Suivi du MGP.....	55
Section VII   Plan de Surveillance Environnementale et Sociale & Indicateurs de suivi .....	56
COUT DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES & SOCIALES .....	60
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	62
Recommandations générales.....	62
Recommandations spécifiques.....	62
ANNEXES .....	A

## Liste des annexes

- Annexe 1: Formulaire d'évaluation environnementale et sociale utilisé
- Annexe 2: Formulaire plainte (version créole)
- Annexe 3: Formulaire plainte (version française)
- Annexe 4: Formulaire plainte (EAS/HS)
- Annexe 5: Code conduite des travailleurs-euses (version française).
- Annexe 6: Code conduite des travailleurs-euses (version créole).
- Annexe 7: Consignes à respecter en phase construction
- Annexe 8: Clauses environnementales et sociales
- Annexe 9: Les Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Annexe 10: Quelques images du site des bâtiments du commissariat de Miragôane à reconstruire

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

-  **ASEC** : Assemblée de Section Communale
-  **BF** : Basket Fund
-  **BME** : Bureau des Mines et de l'Energie
-  **BNEE** : Bureau National des Evaluations Environnementales
-  **CASEC** : Conseil d'Administration Section Communale
-  **CATEDEL** : Cellule d'Appui Technique en Développement Local
-  **CGP** : Comité de Gestion des Plaintes
-  **CPDN** : Contributions Prévues Déterminées au niveau National
-  **DDNiPNH** : Direction Départementale des Nippes de la Police Nationale d'Haïti
-  **DIE** : Droit International de l'Environnement
-  **EAS** : Exploitation, Abus Sexuel
-  **EES** : Evaluation Environnementale Stratégique
-  **EHS** : Environnement, Hygiène et Sécurité
-  **EPI** : Equipement de Protection Individuelle
-  **HS** : Abus Sexuel
-  **IFC** : International Finance Corporation
-  **IGPNH** : Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti
-  **IHSI** : Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
-  **INDH** : Institution Nationale de Promotion et de Protection des Droits humains
-  **MARNDR** : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
-  **MGP** : Mécanisme de Gestion des Plaintes

- **MO** : Maitre d’Ouvrage
- **MTPTC** : Ministère des Travaux Publics, Transport et Communications
- **NBSAP** : Stratégies et Plans d’Action Nationaux pour la Biodiversité
- **NES** : Normes Environnementales et Sociales
- **ODD** : Objectifs du Développement Durable
- **OIT** : Organisation Internationale du Travail
- **ONG** : Organisation Non-Gouvernementale
- **OPC** : Office de la Protection du Citoyen
- **PCGES** : Plan de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- **PGES** : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- **PNH** : Police Nationale d’Haïti
- **PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- **PSDH** : Plan stratégique de Développement d’Haïti
- **PSDH** : Plan Stratégique de Développement d’Haïti
- **TdR** : Termes de Référence
- **TPR** : Territoires Productifs Résilients
- **URL** : Utilisateurs de Ressources Locales
- **VBG** : Violence Basée sur le Genre
- **ZBS** : Zones Bénéficiaires de Services
- **ZCS** : Zones Connectantes de Services
- **ZPS** : Zones Productrices de Services

## Cadre synoptique de la mission

### - Socio politique

- Réalité socio-politique globale à l'image du pays
- Conditions sécuritaire plutôt stable, avec un minimum de contrôle des autorités locales
- Trajets difficiles pour les gangs armés
- Faible taux de kidnapping dans le centre-ville et aux espaces rurbains et périurbains

### - Economique

- Un contexte socio-économique complexe et précaire
- 2<sup>ème</sup> augmentation du coût du carburant par le gouvernement qui occasionne une augmentation du coût des produits de base, et des services surtout le transport en commun ainsi que la limitation des personnes et des biens
- Constatations des actes de rançonnage des véhicules transportant des biens et produits ; alimentaires de base sur les principaux axes routiers reliant le Nord et le Sud et dans certaines grandes villes, limitant l'accès au département malgré le dispositif de sécurité fonctionnel établi au niveau départemental
- Dépréciation accélérée de la gourde par rapport au dollar
- Augmentation du taux d'inflation et de l'insécurité alimentaire
- Ralentissement significatif des transports en commun et des véhicules privés
- Sérénité des habitants du département liée au modèle de contrôle et de gestion territorial instauré par le commissaire du gouvernement affecté à la juridiction

### - Sanitaire

- Levée par les autorités sanitaires des différentes restrictions imposées dans le cadre du COVID-19 en dépit de la résurgence timide de certains cas
- Résurgence des cas de choléra dans certaines communautés éloignées du centre-ville, à la base des problématiques liées à l'accès à l'eau potable en particulier, dans certaines zones (présence de pathologies hydro-fécales)
- Accumulation / entassement des milliers de tonnes déchets quotidiennement dans des zones inappropriées

**EN SOMME, SI LES INDICATEURS DE SECURITE PUBLIQUE SONT EN JAUNE, CEUX RELATIFS A LA REALITE SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUES SONT PRESQUE EN ROUGE ; LESQUELLES REALITES ONT DES INCIDENCES, VOIRE DES EXTERNALITES, NEGATIVES SUR/DANS L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DES SITES SPECIFIQUES VISES PAR LA MISSION AU NIVEAU DU METROPOLE NIPPOIS EN HAÏTI.**

## RESUME NON-TECHNIQUE

### A- Description du projet

Afin de renforcer ses capacités opérationnelles de la Police Nationale d'Haïti (PNH), plusieurs constructions et réhabilitations de bâtiments sont planifiées dans le cadre du Basket Fund (BF). Le PNUD en concertation avec les acteurs institutionnels stratégiques et programmatiques impliqués, au plus haut niveau, sollicite la production d'une évaluation environnementale stratégique (ÉES) - ainsi qu'une évaluation des risques de catastrophes naturelles ; sans négliger les effets négatifs potentiels des aléas climatiques alliés dans la conception et l'exploitations des ouvrages prévus dans ce cadre. C'est dans cette perspective que la CATEDEL, retenue à travers un processus hautement compétitif pour la conduite de cette mission, formule le présent rapport.

### B- Zone d'intervention et enjeux

Le Programme conjoint d'appui à la PNH prévoit aussi bien la réhabilitation et de la réfection d'ouvrages existants, ainsi que la construction de nouvelles structures. Les sites concernés par ce présent document sont présentés dans le tableau suivant :

#### Types d'intervention par site

Constructions prévues	Emplacement(s)
<i>Constructions identifiées</i>	
Construction du Commissariat de Miragoâne	Miragoâne/Nippes
Construction de la Direction départementale de la Police des Nippes	Miragoâne/Nippes

#### Enjeux environnementaux et sociaux

Composantes	Enjeux environnementaux et sociaux
<b>Région des Nippes</b>	
<b>Climat</b>	Prise en compte des vulnérabilités liées aux changement climatiques
<b>Sol</b>	Lutte contre l'érosion hydrique
<b>Eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maitrise de l'eau de surface dans les sites retenus pour les travaux ;</li> <li>Lutte contre la pollution des ressources en eau souterraine ;</li> <li>Lutte contre la pollution des points d'eau de surface (mer et étang) ;</li> <li>Prévention et gestion des inondations.</li> </ul>
<b>Aires protégées et sensibles</b>	Les sites retenus pour les travaux ne traversent aucune aire protégée et sensible
<b>Flore</b>	Absence de végétation (arbres et arbustes) sur les sites de construction
<b>Faune</b>	En ce qui concerne la faune terrestre, les impacts durant les travaux de construction/réhabilitation seront liés essentiellement à la présence humaine, la

	circulation des engins pour l'exécution des différents travaux, la destruction et l'occupation des habitats naturels.
<b>Composantes</b>	<b>Enjeux environnementaux et sociaux</b>
<b>Région des Nippes</b>	
<b>Santé et Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la formation des travailleurs aux mesures de santé et de sécurité ;</li> <li>Mise en place des kits de premiers soins et équipement de protection du personnel de chantier (casques, bottes, masques, gants, lunettes, gilet construction, etc.).</li> </ul>
<b>Climat social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des principes d'équité et d'égalité notamment de genre (quota au moins 30% de femmes) dans l'accès aux emplois ;</li> <li>Respect des mœurs et coutumes locales ;</li> <li>Lutte contre violence basée sur le genre à savoir l'Exploitation, abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;</li> </ul>
<b>Patrimoine culturel</b>	Préservation de tout ce qui révèle d'une importance emblématique pour la population au niveau des sites d'intervention;

### C- Cadre juridique, politique et institutionnel

La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre défini par les instruments politique, juridique et institutionnel ci-dessous :

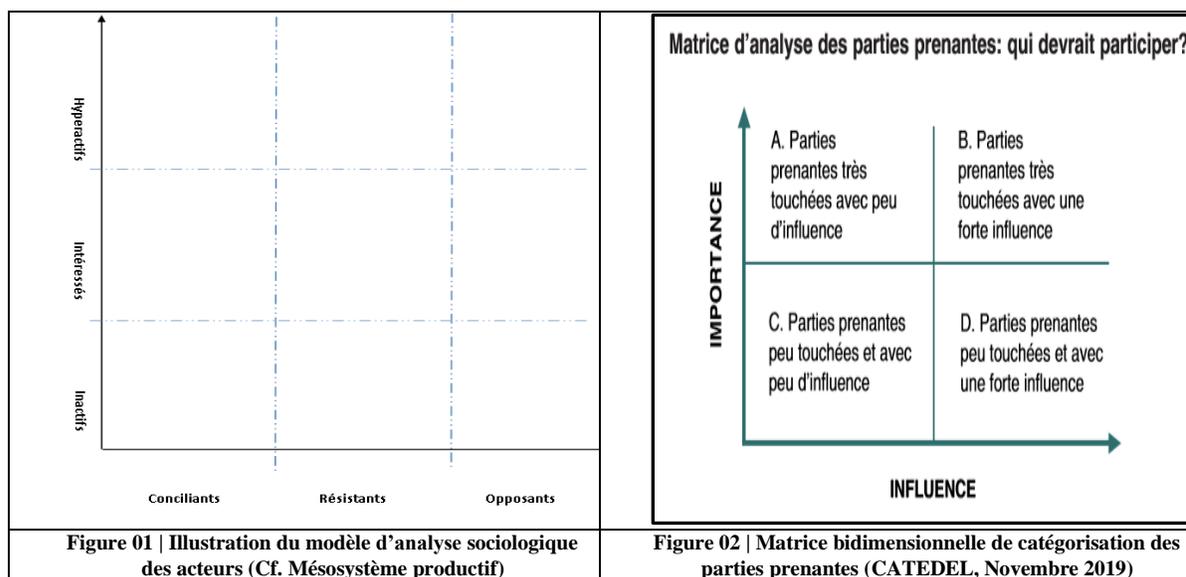
- L'article 253 de la constitution de 1987 ;
- L'article 254 de la constitution de 1987
- L'article 257 de la constitution de 1987 ;
- Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005 ;
- Décret du 22 septembre 1964 sur l'expropriation ;
- Arrêté du 12 avril 1919 sur les règlements sanitaires ;
- Décret du 3 mars 1981 ;
- Code du Travail de Mars 1984, objet d'une révision en 2003 ;
- Convention sur la Biodiversité (1992) ;
- Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (1994) ;
- Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (1995) ;
- Convention sur la Prévention de la Pollution des Mers par l'Immersion de Déchets et Autres Matières (1972, 1996) ;
- Programme d'Action pour la Protection du Milieu Marin contre les Activités Terrestres (1995) ;
- Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage (1979) ;

### D - Consultation du public

**A partir de l'Analyse des parties prenantes**, les individus, les groupes et les institutions qui ont rapports avec l'EES ont été identifiées et caractérisées, afin de déterminer leurs intérêts, et

leurs points de vue sur le processus<sup>1</sup>. Les relations et le positionnement de ces acteurs ont été également soumis à l'analyse. Le cadre d'analyse sociologique des acteurs a été mobilisé. La figure 01 illustre le modèle d'analyse utilisé.

Un moyen d'identifier les parties prenantes clés a été de classer les différents groupes le long d'une matrice bidimensionnelle. Les populations pauvres tributaires de l'exploitation des écosystèmes naturels, par exemple, seront consultées. Parce qu'entre autres, elles seront affectées ou impactées par les décisions relatives à la mise à exécution du projet et de la phase d'exploitation en perspective. En complément au modèle d'analyse sociologique des acteurs, la matrice bidimensionnelle de la catégorisation des parties prenantes du projet sera mobilisée.



En raison de tout ce qui précède, le processus consultatif a pris en compte les catégories de parties prenantes suivantes :

- a) Les acteurs et bureaux de la PNH directement impliqués ;
- b) Les autorités locales des différents sites ciblés ;
- c) Les bureaux régionaux des institutions apparentés (quand il a été jugé nécessaire) ;
- d) L'équipe de projet sur le terrain ;
- e) Les ministères sectoriels et transsectoriels, incluant les directions techniques impliquées dans le projet (dans la mesure du possible) ;
- f) Les représentants -es des entreprises commerciales pourvoyeuses d'emplois ; à chaque fois envisageable ;
- g) Les experts -es et cabinets indépendants évoluant dans la zone d'influence des projets (sites) ;
- h) Des résidents qui évoluent dans la zone de concentration et/ou d'influence du projet en perspective à travers les différents sites ciblés ;
- i) Des leaders naturels et/ou religieux, quand nécessaire ;

<sup>1</sup> De la formulation à l'échéance : responsabilisation communautaire

j) Certaines organisations communautaires de base évoluant dans les quartiers avoisinants.

Etant donné la théorie du changement préconisée, le système d'échantillonnage aléatoire systématique a été privilégié, dans la mesure du possible. En revanche, dans le cas de certains quartiers fragiles, où le niveau d'insécurité est critique et limite l'accès des facilitateurs-enquêteurs (cf. : Insécurité liée notamment à la présence de groupes civils rivaux armés à travers plusieurs quartiers concernés par le projet), l'évaluation a recouru à l'échantillonnage de boule de neige. Cette combinaison d'approches nous a permis de compléter les données que les autres méthodes ne permettent pas de récolter, et ainsi, compenser certains manquements pertinents.

Les critères de représentativité mobilisés pour la répartition des enquêtes entre les zones d'intervention ont été notamment :

1. La prise en compte des différents composants du projet ;
2. Le type de bénéficiaires (institutionnel, organisationnel, individuel) ;
3. Les facteurs écotopographiques (Bassin ou réseau hydrographique, Bassin-versant), sociotopographiques et administratifs (dynamiques intercommunautaires, quartiers, des blocs et sections communales) ;
4. Le sexe et la tranche d'âge du bénéficiaire,
5. Les caractéristiques agroécologiques des zones d'intervention,
6. Le cadre de vie des communautés (urbaines, périurbaines, rurales, côtières),
7. Certains paramètres géomatiques discriminants ;
8. Le poids des bénéficiaires directs selon le modèle et / ou la fréquence de leur répartition (niveau de concentration) sur les territoires géographiques apparentés à la zone d'influence du projet.

Ainsi, dans le cadre de la mission d'évaluation environnementale et sociale, nous avons pris le temps nécessaire d'aborder avec les Responsables des sites le contenu de la mission l'importance de l'EES dans le cadre de la réalisation des travaux, comme étant une exigence du **BNEE** (Bureau National des Evaluations Environnementales, du Ministère de l'Environnement) et du bailleur de fonds. Nous avons abordé avec eux la notion d'impacts et mesures de gestion en phase de construction et d'exploitation ainsi que la notion de mécanisme de gestion des plaintes.

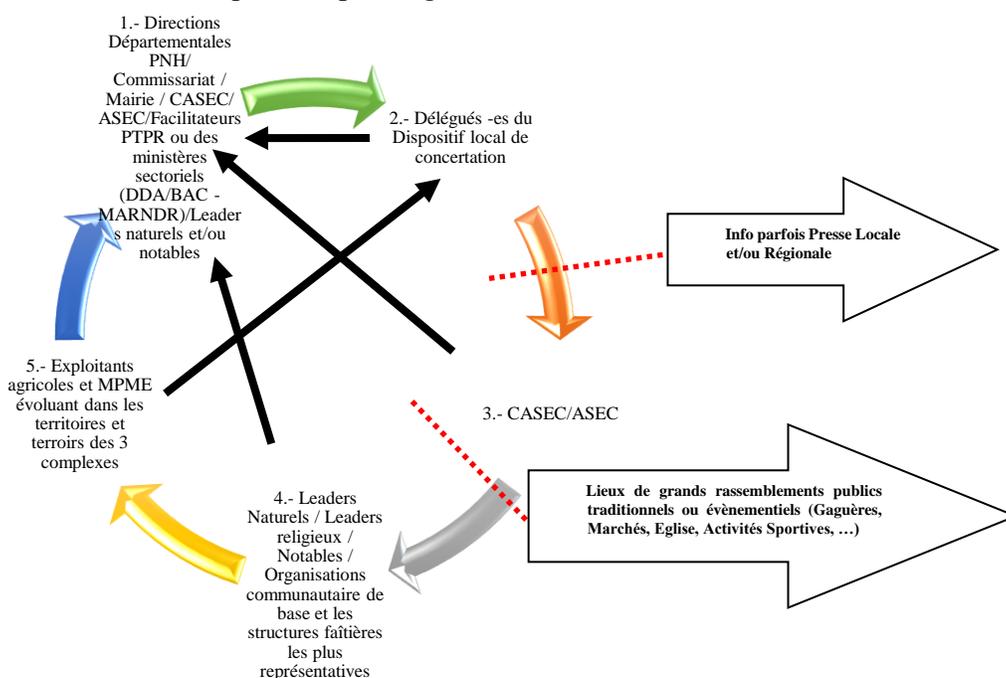
Selon les parties prenantes, le projet Basket Fund est une initiative très pertinente et intéressante au contexte de l'insécurité du pays. Il vient renforcer les capacités opérationnelles de la Police Nationale d'Haïti (PNH), d'améliorer le cadre de vie du commissariat et de la direction départementale de la police des Nippes ainsi que des autres sites ciblés dans le cadre du projet en dehors de la région des Nippes.

A noter que les communautés riveraines et d'autres composantes de la société civile, pouvant être affectés et/ou impactés par la mise en œuvre du projet ont été également consultés. Vu l'ampleur réduite du projet sur le plan sociotopographique, les collectivités locales, les habitants et exploitants qui évoluent dans le périmètre des différents sites n'ont pas pu identifier des problèmes

préoccupants de ces travaux dans leur environnement immédiat et sur les systèmes de vie en général.

## E - Stratégie de communication & risques épidémiologiques / pandémiques alliés

La communication (diffusion) des informations à travers les zones d'analyse a été généralement faite à travers les acteurs du mésosystème productif. L'équipe de projet, les structures techniques publiques déconcentrées, les opérateurs de développement non-étatiques et les collectivités locales avaient joué un rôle prépondérant dans le processus. La figure suivante présente le modèle générique de transmission d'informations qui a été privilégié :



**Fig. 03 | Modèle de flux de communication entre les acteurs dans le cadre de l'EES (CATEDEL, 2023)**

Le lieu de rendez-vous privilégié dépend du nombre d'acteurs concernés, de la nature de l'activité ou de l'évènement et de la conditionnalité d'accès.

Vu le contexte très instable et peu sécuritaire du pays (multiplication et influence exagérées des gangs armés presque sur tout le territoire national), la consultance a plutôt privilégié une approche de gestion agile et adaptative (dans de meilleures conditions envisageables). En conséquence, une stratégie de mitigation de risques a été développée et appliquée durant tout le processus. Cet outil tient également compte des précautions idoines à prendre par rapport à la pandémie de la COVID 19 et à la réémergence du choléra.

## F- Stratégie de gestion environnementale et sociale

La Stratégie de gestion environnementale et sociale définit le cadre de gestion des impacts et risques associés aux activités du projet. Elle décrit les mécanismes institutionnels relatifs à :

- La description du processus de sélection environnementale devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures de gestion proposées ;
- L'application de mesures environnementales et sociales ;
- Le suivi et la mise en œuvre des mesures de gestion ;
- Le renforcement des capacités ;
- Les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie de mise en œuvre.

### **F.1.- Procédures de sélection et de mise en œuvre des projets**

La liste des sites, une fois, soumis par le commanditaire, l'équipe chargée de l'évaluation, sur la base d'un plan de visite, s'est rendu sur le terrain pour effectuer les évaluations environnementales et sociales de chaque site considéré. Les principales étapes dans le cadre de la mission sont les suivantes :

- Etape 1 : Evaluation environnementale et sociale des sites
- Etape 2 : Séance de consultation publique
- Etape 3 : Traitement et analyse des données
- Etape 4 : Elaboration des EES/PGEES
- Etape 5 : Suivi des commentaires du commanditaire

### **F.2.- Gestion des impacts et risques**

La gestion des impacts négatifs et des risques associés au projet avait nécessité :

- Des mesures de renforcement technique (élaboration des plans de gestion des déchets, élaboration et mise en œuvre des mesures de protection environnementales et sociales, le suivi, ...)
- Des mesures de sensibilisation, de mobilisation et de formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet Basket Fund ;
- Des mesures de renforcement institutionnel et juridique des acteurs impliqués dans la surveillance et le suivi environnemental.

La surveillance et le suivi environnemental seront assurés par les partenaires stratégiques du projet en phase de construction/réhabilitation et par les comités de suivi en phase d'exploitation.

## **Section I | Mise en contexte (Cadrage)**

La présente étude est une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) et est réalisée par la CATEDEL dans le cadre de son mandat. L'esprit de ce document reflète les grandes lignes des Politiques Environnementales et Sociales du gouvernement Canada, le bailleur de fonds du projet, et l'Etat haïtien. Les mesures d'atténuation décrites dans ce document seront, en principe, appliquées à l'ensemble des sous-projets inscrit dans ce cadre. À travers son application, le gouvernement du Canada et le PNUD cherchent notamment à s'assurer que le projet n'aura aucun risque ou effet environnemental et socio-économique négatif et/ou qu'il permettra d'atténuer les impacts négatifs à un niveau acceptable. La politique environnementale et sociale est associée à toutes les étapes du cycle du projet dès son identification jusqu'à la fermeture de l'opération.

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est nécessaire, car il permet de cerner à travers les sites proposés les problèmes environnementaux et sociaux liés à l'exécution des travaux. Il est nécessaire de déterminer les impacts des différentes activités sur l'environnement (physico-chimique, biologique et socioculturel), et les mesures d'atténuation et de bonification, de suivi et surveillance environnementale, mais, également de sécurité et de santé des personnels de chantier, à prendre durant l'exécution pour limiter ou réduire les effets adverses du projet sur l'environnement.

Au commanditaire et aux différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet de s'assurer de la bonne exécution des travaux de manière à faciliter la prise en compte des mesures d'atténuation en phase de construction et d'exploitation. La Violence Basée sur le Genre (VBG) et le mécanisme de gestion des plaintes feront aussi parti des mesures à adopter pour une meilleure mise en œuvre des activités du projet.

Outre cette section introductive, ce document fait un rappel du contexte de l'évaluation et du mandat à exécuter, il présente la démarche méthodologique utilisée et expose les différents constats effectués et les mesures d'atténuation appropriées. En annexe sont reproduits: les outils de collecte de données, la fiche d'enregistrement des plaintes, la code de conduite des travailleurs/ses, les consignes à respecter en phase de construction, les clauses environnementales et sociales et quelques figures/images.

### **1.1.- Justification de l'évaluation environnementale stratégique**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments des commissariats visant à renforcer les capacités opérationnelles de la PNH, à la suite de l'appel d'offre, le PNUD a engagé CATEDEL en vue de conduire une évaluation environnementale exhaustive des impacts liés à ces travaux de réhabilitation/construction. Le PNUD et le bailleur de fonds désirent produire une évaluation environnementale stratégique (ÉES), (protection de la biodiversité, des ressources naturelles) ainsi qu'une évaluation des risques de catastrophes naturelles et d'effets négatifs du changement climatique aussi bien dans la conception des ouvrages.

## 1.2.- Objectifs de l'évaluation environnementale stratégique

Objectifs de la mission d'évaluation environnementale stratégique (EES) consiste à :

- 1) Appréhender les enjeux environnementaux et sociaux majeurs associés au projet et définir la stratégie de gestion environnementale y afférente ;
- 2) Développer en termes de stratégies, les méthodes permettant au projet d'atteindre ses buts dans les limites temporelles prévues et en conformité avec les normes environnementales et sécuritaires ;
- 3) Préciser les rôles et responsabilités pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives au projet ;
- 4) Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des résultats de l'EES ;
- 5) Fixer le montant de financement à pouvoir mettre en œuvre le Plan de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

## 1.3.- Approche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) vise principalement à aborder les problématiques environnementales et sociales des activités prévues dans le cadre de la construction ou réhabilitation des travaux au niveau des sites.

L'approche méthodologique est basée sur les interactions entre les différentes activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts, et les différentes composantes du milieu environnemental et social du site où seront implantés les ouvrages. L'objectif étant de déterminer et définir les mesures de protection/atténuation et de bonification des impacts nécessaires durant la phase de construction et la phase d'exploitation.

Cette approche a été articulée autour des axes suivants :

- Analyse des documents techniques relatifs aux différents sites en question ;
- Consultation de la politique opérationnelle du bailleur relative aux procédures environnementale et sociales ;
- Consultation du document du décret cadre environnement haïtien du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable ;
- Des visites de terrain.

### 1.3.1.- Visites des sites

Selon les orientations du commanditaire, sur la liste des sites retenus à travers le département des Nippes, deux (2) sites ont fait partie de cette liste. Sur cette base, plusieurs visites de terrain ont été effectuées par l'équipe en charge de l'évaluation environnementale stratégique sur les sites retenus pour les travaux de construction en mois de Mai 2023. Fondamentalement les objectifs de ces visites ont été les suivants :

- 1) Séance d'entretien ou de consultation publique avec des policiers et principalement le Commissaire Principal (CP) du commissariat et la Directrice Adjointe (DA) de la direction départementale des Nippes ;
- 2) Evaluation environnementale et sociale à travers les deux (2) espaces retenus pour la réalisation des travaux ainsi qu'à travers les aires d'influence du projet ;

### **1.3.2.- Séance d'entretien ou de consultation publique**

Dans le cadre de la mission d'évaluation environnementale et sociale, comme indiqué dans les TdR, l'équipe a pris le temps nécessaire pour aborder avec les responsables les points suivants :

- Le contenu de la mission du bureau d'étude CATEDEL ;
- L'importance de l'EES dans le cadre de la réalisation des travaux, comme étant une exigence du bailleur de fonds ;
- La notion d'impacts et les mesures d'atténuation ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;

En termes de contenu de la mission, l'accent a été mis sur le terme "évaluation environnementale et sociale" comme étant un préalable à l'élaboration de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES). En outre, la notion d'impacts socio-environnementaux négatifs dans la phase de construction et d'exploitation du projet a été largement abordée avec les responsables du commissariat de Miragoâne et de la direction départementale de la police des Nippes. En fait, il s'agit d'une forme de consultation publique. A ce titre, nous avons attiré l'attention des responsables des autour de la nécessité d'être mieux sensibilisé sur la thématique environnementale et sociale dans la perspective d'une meilleure prise en compte des aspects de sauvegarde dans les différentes phases des sous-projets.

### **1.3.3.- Structuration du rapport**

Ce rapport est structuré autour des aspects qui suivent :

- a) Introduction ;
- b) Description du Basket Fund ;
- c) Analyse du cadre juridique, réglementaire et institutionnel ;
- d) Profil environnemental de la zone d'intervention du BF ;
- e) Identification des impacts et risques sociaux et environnementaux et mesures de gestion ;
- f) Plan cadre de gestion environnemental et social ;
- g) Plan de suivi et de surveillance environnementale et sociale ;
- h) Cout de mise en œuvre des mesures E&S ;
- i) Conclusion et recommandations ;
- j) Annexes.

## Section II | Description du Projet et sous-composantes

Le projet Basket Fund (BF) en appui à la Police Nationale d'Haïti (PNH) est un projet du PNUD qui vise à renforcer les capacités opérationnelles de la PNH. Plusieurs constructions et réhabilitations de bâtiments sont planifiées dans le cadre du Basket Fund (BF). Dans le cadre précis des activités identifiées dans le Basket Fund, un effort particulier sera apporté aux infrastructures de la PNH notamment dans la construction et/ou la réhabilitation des commissariats, du bâtiment de l'IGPNH, de dortoirs, de laboratoires, de salles de classes et d'autres bureaux de la police.

Le logigramme suivant résume la théorie du changement et les flux relationnels qui existent et/ou se construisent entre les différentes parties de l'écosystème opérationnel du projet :

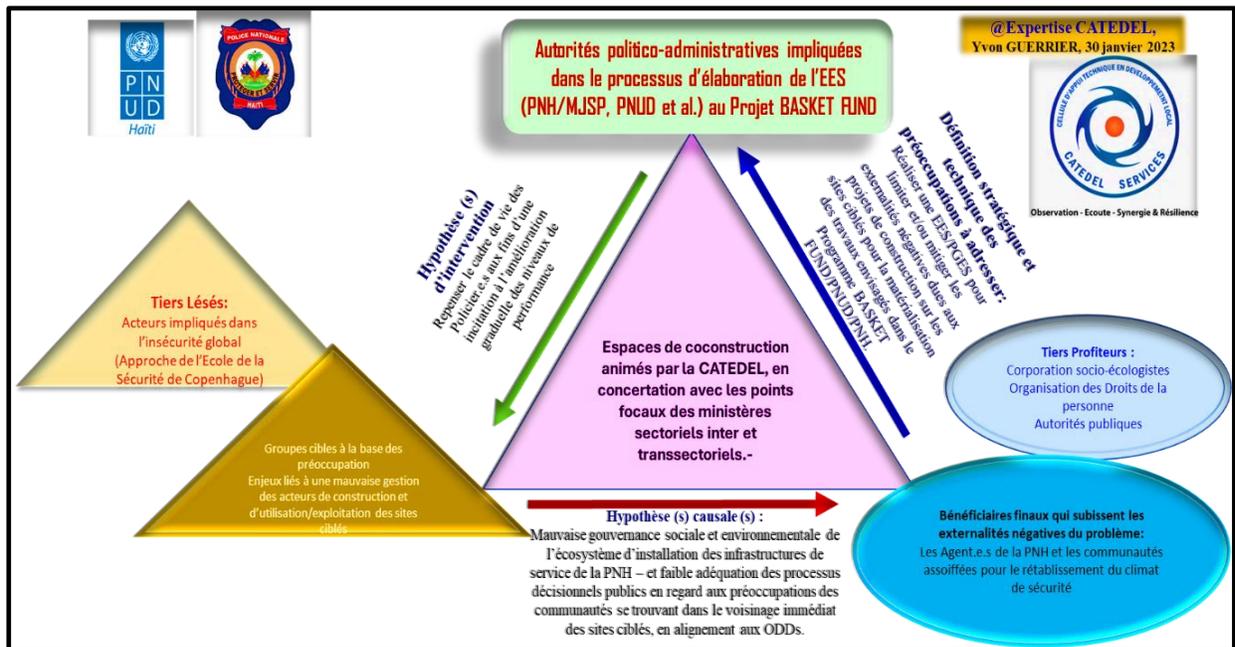


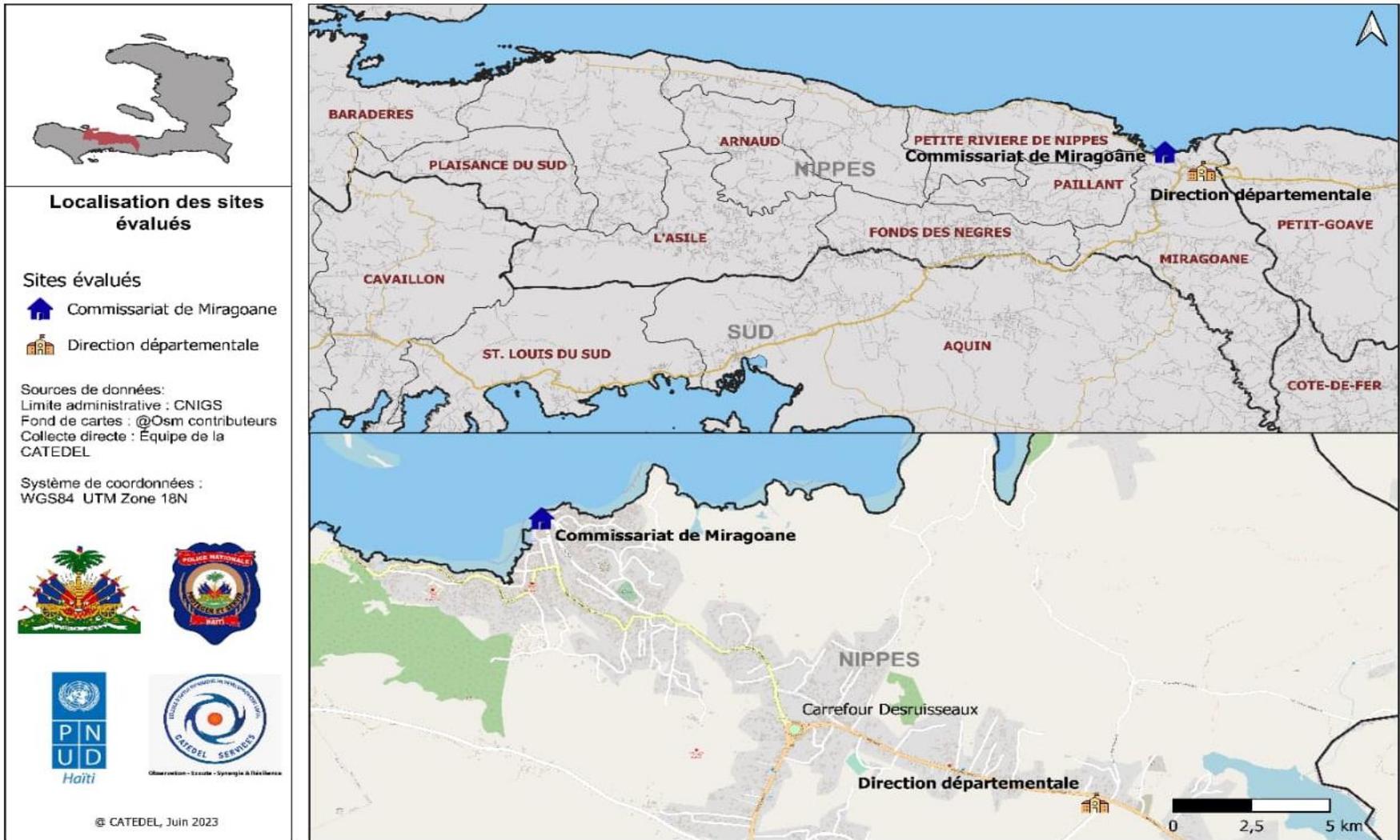
Fig. 04 | Logigramme de la théorie du changement et les flux relationnels entre les différentes parties de l'écosystème opérationnel du Programme Basket Fund

### 2.1.- Zone d'intervention et localisation des sites

Le département des Nippes est retenu pour la réalisation des travaux. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les sites retenus sont les suivants :

1. Construction du commissariat de Miragoâne ;
2. Construction de la direction départementale de la police des Nippes.

La carte suivante, construite dans le cadre de l'étude, situe les différents sites ciblés sur le plan géographique :



Carte 1 | Localisation des sites concernés par les travaux

## 2.2.- Composantes du projet par site

Le tableau suivant présente la zone d'intervention, les sites concernés et les interventions prévues :

**Tableau 01 : Consistance des travaux à travers les 2 sites cibles**

#	Commune	Type	Interventions
1	Miragoâne	<i>Commissariat</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Démolition des bâtiments existants sur le site ;</li> <li> Reconstruction de nouvelles infrastructures.</li> </ul>
2	Miragoâne	<i>Direction départementale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Construction des infrastructures.</li> </ul>

## 2.3.- Analyse des enjeux dans la zone d'intervention

Le tableau ci-dessous rappelle les principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du projet BF.

**Tableau 02 : Enjeux dans la zone d'intervention du projet**

Composantes	Enjeux environnementaux et sociaux
<b>Région des Nippes</b>	
<b>Climat</b>	Prise en compte des vulnérabilités liées aux changements climatiques
<b>Sol</b>	Lutte contre l'érosion hydrique
<b>Eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise de l'eau de surface dans les sites retenus pour les travaux ;</li> <li>• Lutte contre la pollution des ressources en eau souterraine ;</li> <li>• Lutte contre la pollution des points d'eau de surface (mer et étang) ;</li> <li>• Prévention et gestion des inondations.</li> </ul>
<b>Aires protégées et sensibles</b>	Les sites retenus pour les travaux ne traversent aucune aire protégée et sensible
<b>Flore</b>	Absence de végétation (arbres et arbustes) sur les sites de construction
<b>Faune</b>	En ce qui concerne la faune terrestre, les impacts durant les travaux de construction/réhabilitation seront liés essentiellement à la présence humaine, la circulation des engins pour l'exécution des différents travaux, la destruction et l'occupation des habitats naturels.
Composantes	Enjeux environnementaux et sociaux
<b>Région des Nippes</b>	
<b>Santé et Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la formation des travailleurs aux mesures de santé et de sécurité ;</li> <li>• Mise en place des kits de premiers soins et équipement de protection du personnel de chantier (casques, bottes, masques, gants, lunettes, gilet construction, etc.).</li> </ul>
<b>Climat social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des principes d'équité et d'égalité notamment de genre (quota au moins 30% de femmes) dans l'accès aux emplois ;</li> <li>• Respect des mœurs et coutumes locales ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre violence basée sur le genre à savoir l'Exploitation, abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;</li> </ul>
<b>Patrimoine culturel</b>	Préservation de tout ce qui révèle d'une importance emblématique pour la population au niveau des sites d'intervention;

## 2.4.- Analyse des différentes alternatives

### 2.4.1.- Scenario de l'inaction (sans projet)

Le choix du statu quo compliquerait à très court termes le cadre de vie des policiers, de l'écosystème carcéral et d'autres usagers qui fréquentent régulièrement ou visitent les sites impliqués.

Sur le plan social, les conditions de fonctionnement des policier.e.s et des autres acteurs qui évoluent à travers ces sites sont critiques et nécessitent, au moins, des aménagements substantiels conséquents.

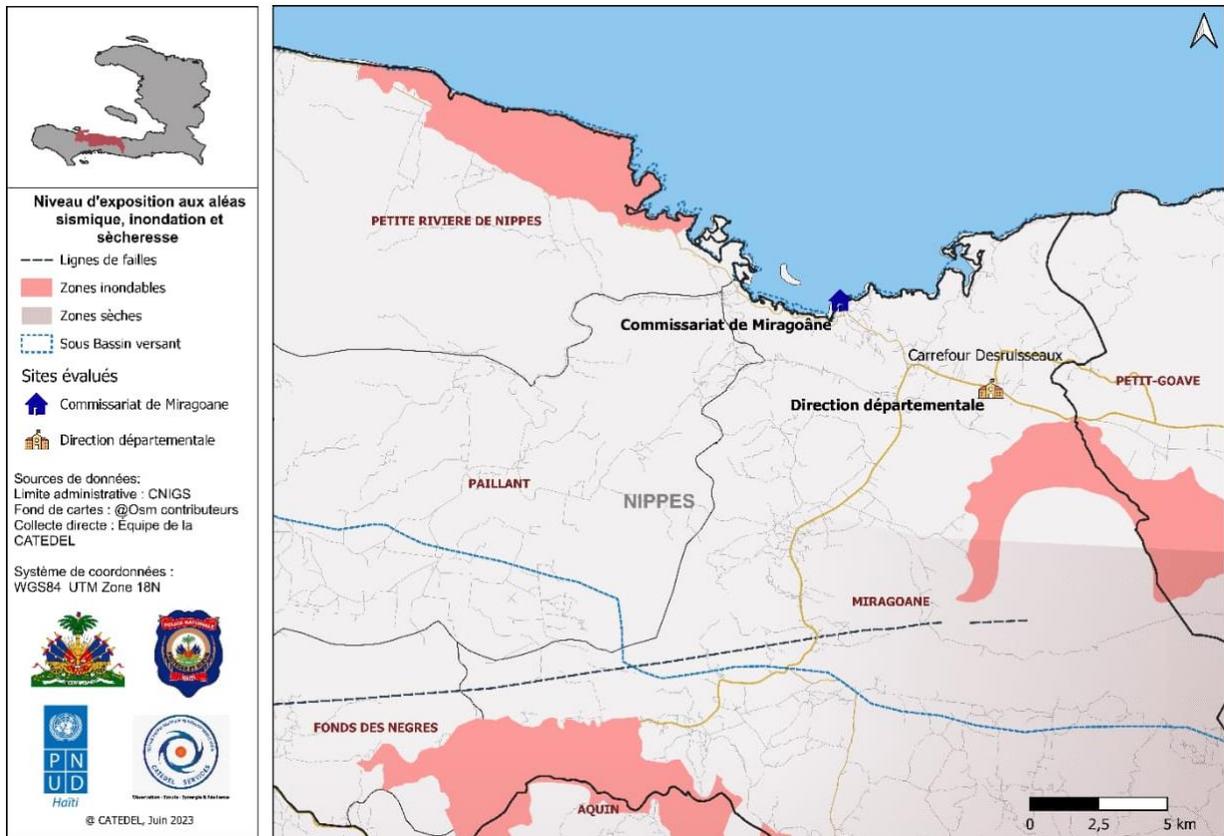
### 2.4.2.- Scenario de l'intervention (avec projet)

En guise de valeurs ajoutées ou d'avantage comparatifs, un tel choix préservera l'environnement et les ressources des impacts et risques associés au projet : pollution des eaux, des sols, de l'air, abattages d'arbres, destruction d'habitats et dérangement de la faune, surexploitation des eaux, pollution des cours d'eau...

Les interventions aideraient à corriger, au contraire, certaines dérives environnementales et éviter aux communautés et quartiers qui se situent dans les parages des sites ciblés certains impacts socioéconomiques et sécuritaires - sans s'y limiter ... Parce que, la sécurité des locaux de police dépend du type et de la qualité de rapports qui existent et se construisent graduellement entre ces deux importantes composantes de l'écosystème en cause.

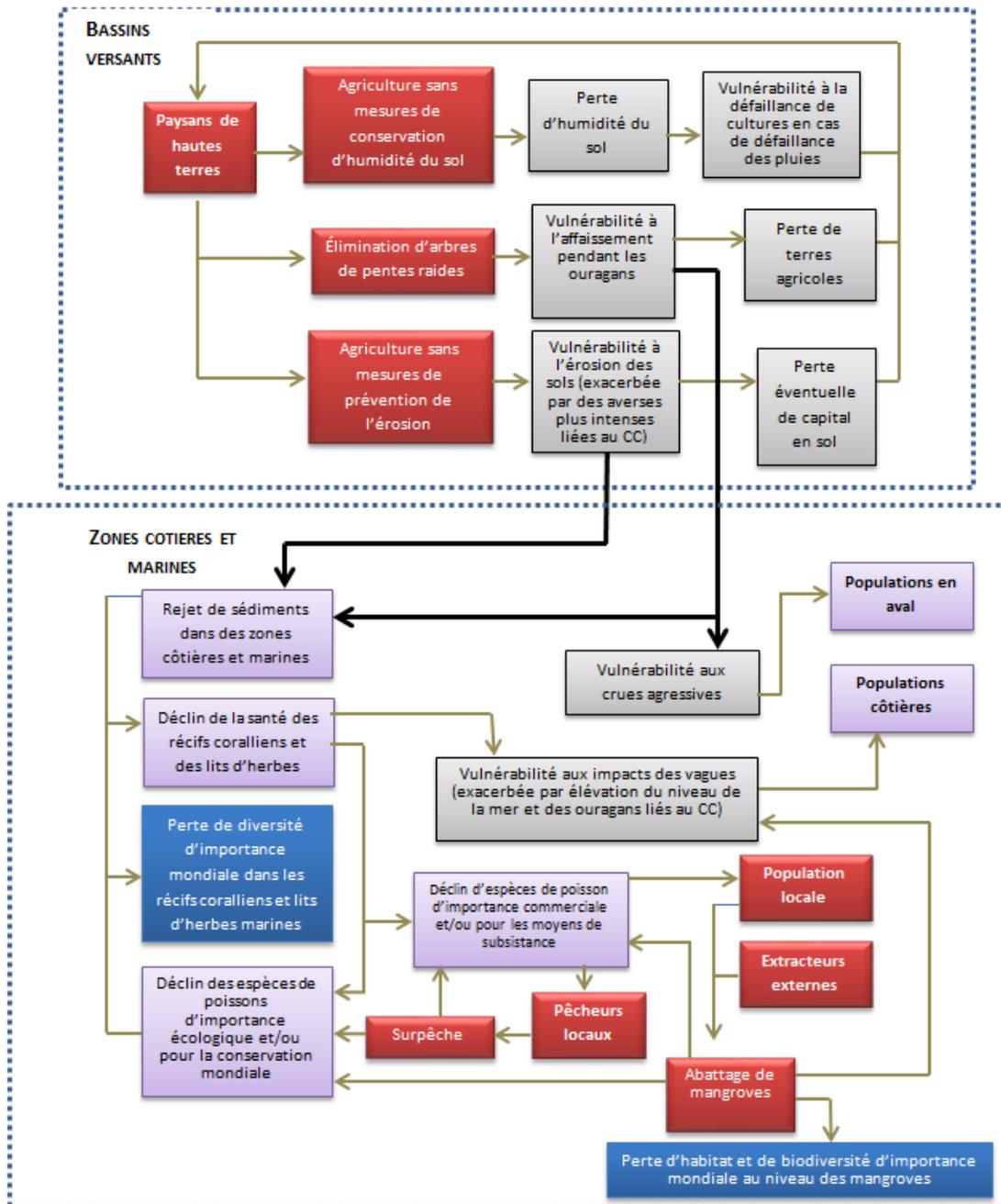
L'intervention créera sûrement des emplois dans la zone et contribuerait à améliorer l'esthétique ou le degré d'aménité environnementale.

Par exemple, les risques d'inondation et de dégradation des écosystèmes et/ou des services écologiques apparentés sont très faibles. La carte de vulnérabilité à l'inondation élaboré en ce sens peut donner une idée :



## Carte 2 | Niveau d'exposition aux aléas sismique, inondation et sécheresse des 2 sites d'études

Par rapport aux éléments de contexte qui prévaut, il a été opté de porter le projet sur deux types de menaces : celles qui augmentent l'exposition de la population aux effets du changement climatique (effets qui ont été traités dans la section précédente), et celles qui affectent l'état de conservation d'une biodiversité d'intérêt multiple. Les activités qui donnent lieu à ces menaces seront entreprises à la fois sur les bassins versants et dans les zones côtières et marines qui les drainent, et sont liées les unes aux autres de façons nombreuses et complexes (les flèches en gras de la Figure 05, illustré et adapté par la CATEDEL, donne une idée des flux d'impacts qui déborderaient des sous-bassins-versants pour s'exercer sur les zones côtières et marines), en cause notamment de l'absence d'un **PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL ASSORTI DU PRESENT EES**, capable d'ordonnancer les interventions à privilégier au niveau des territoires exposés :

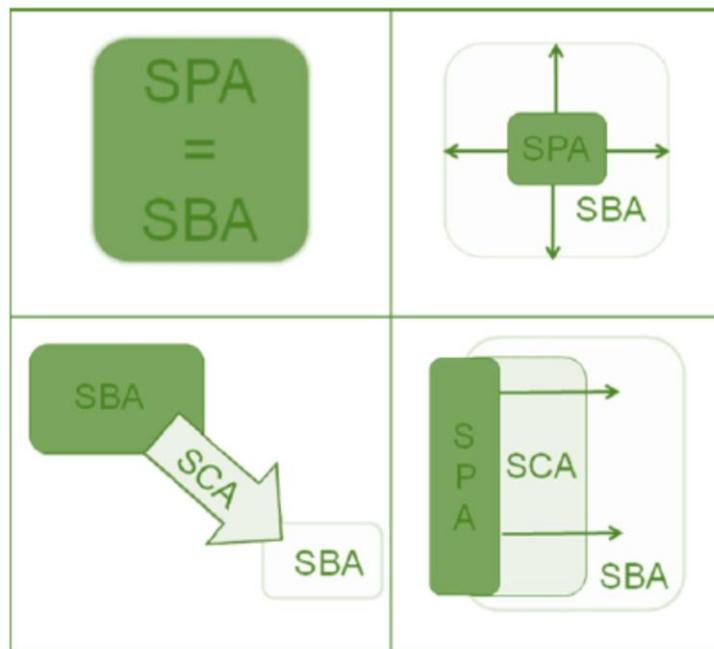


**Figure 05 | Schémas illustratif des flux d'impact affectant la biodiversité et la résilience à travers les sites ciblés par l'EES (Adaptation CATEDEL, Mai 2023)**

En raison de ce qui précède, pour mieux intégrer les principales préoccupations du plan de gestion en perspective, CATEDEL privilégie une approche de l'amont vers l'aval. Il s'agit dans le fond d'une approche interrelationnelle entre Zones Pourvoyeuses de Services, les Zones de Connectivité des Services et Zones Bénéficiaires des Services. En complément, les liens existants dans les flux de services et Impacts à travers les différentes composantes écosystémiques des sites ciblés seront aussi considérés (Zones Génératrices d'Impact, Zones de Transmission d'Impacts et Zones Subissant l'Impact).

Afin de pouvoir effectivement gérer les flux des impacts et promouvoir les flux des avantages, et optimiser la répartition des avantages et l'équité des compromis nécessaires dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion portant, il est indispensable d'établir l'origine et la destination de ces impacts et avantages. Pour y parvenir, le présent projet fait appel à l'approche analytique proposée par Fisher et al. (2009), et exposée par Syrbe et Walz (2012), qui prévoit l'identification et la localisation de trois types d'espaces : les zones productrices de services (ZPS), les zones connectantes de services (ZCS) et les zones bénéficiaires de services (ZBS). Ces termes renvoient à la situation que le projet en cause vise à créer tout en optimisant la production, la connexion et la réception de services environnementaux.

Dans l'analyse des menaces présentée ci-dessous, la même approche globale est utilisée, mais au lieu de flux de services, il est question de flux de menaces, pour lesquels on a introduit les concepts des zones génératrices d'impacts, zones transmetteuses d'impacts et zones réceptrices d'impacts.



**Figure 06 | Relations spatiales possibles entre zones productrices de services (ZPS) et zones bénéficiaires de services (ZBS) (d'après Fisher et al., 2009 : Adaptation, CATEDEL, Janvier 2023)**

Relations spatiales possibles entre zones productrices de services (ZPS) et zones bénéficiaires de services (ZBS) (d'après Fisher et al., 2009) : carré supérieur gauche : « in situ » : les ZPS et les ZBS sont identiques, c'est-à-dire que les services sont produits et les avantages sont réalisés dans la même zone. Carré supérieur droit : « omnidirectionnel » : La ZBS est le prolongement de la ZPS sans préférence directionnelle. Carré inférieur gauche : « directionnel » - dépendant de la pente : La ZBS est en aval de la ZPS, c'est-à-dire que le service est réalisé par des processus gravitationnels (air froid, eau, avalanche, éboulements). Carré inférieur droit : « directionnel » - peu dépendant de la pente. La ZBS se trouve « en arrière » de la ZPS en raison d'effets directionnels à classement plus élevé.

Dans le contexte du Programme Basket Fund à la base de la réalisation de la production de la présente EES, les menaces et les impacts sont perçus comme des actions humaines qui affectent directement ou indirectement la situation en termes de conservation d'une biodiversité d'importance mondiale, ou qui augmentent la vulnérabilité de populations humaines aux effets des changements climatiques. Les considérations et tentatives de conclusions sont inspirées essentiellement à partir du cadre théorique illustré dans le diagramme suivant :

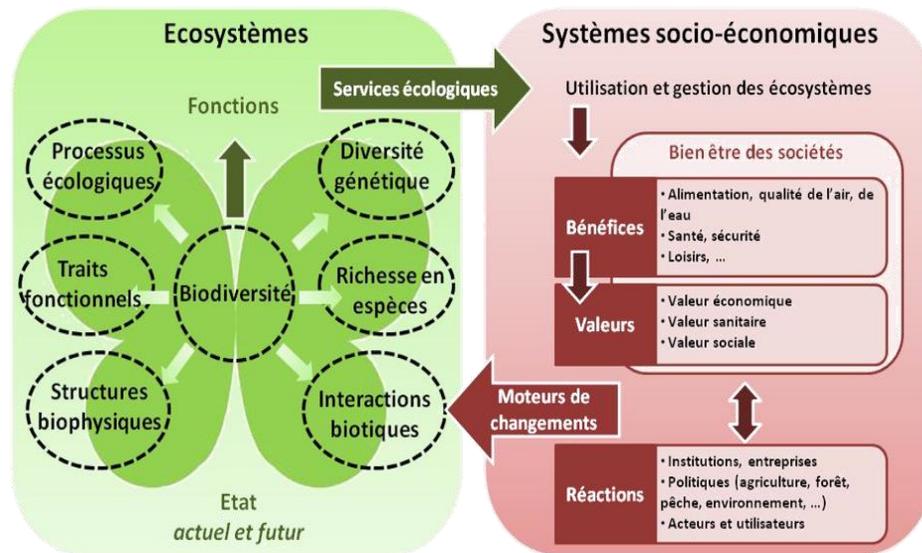


Figure 07 | Principaux liens étroits entre les Services environnementaux et le fonctionnement des systèmes économiques (Adaptation CATEDEL<sup>2</sup>, Janvier 2023)

<sup>2</sup> <https://www.orientation-environnement.fr/zps-zone-protection-speciale/>

## Section III | Analyse du Cadre Juridique, Réglementaire et Institutionnel de l'EES – dans le contexte d'Haïti

### 3.1.- Cadre légal et institutionnel national synthétisé

Le pays dispose d'une Législation (lois et décrets) et d'un Ministère de l'Environnement dont l'objectif est de garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement du pays en lien avec le développement durable.

**La Constitution de 1987** prend en compte la sauvegarde de l'environnement comme un aspect principal :

- L'article 253 de la constitution de 1987 qui stipule que « L'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites » ;
- L'article 254 de la constitution de 1987 qui mentionne que « L'État organise la mise en valeur des sites naturels, en assure la protection et les rend accessibles à tous » ;
- L'article 257 de la constitution de 1987 qui prévoit que « La loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore. Elle sanctionne les contrevenants »

Cette Législation a été renforcée par la publication d'un **Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005** portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable. Ce décret englobe les dispositions visant à :

- ☞ Prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement ;
- ☞ Organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation, ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine ;

Par ailleurs, dans le *chapitre IV* traitant la question de l'évaluation environnemental, il est stipulé dans l'*Article 56* que « les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée ».

Les autres documents législatifs pertinents sont les suivants :

- Décret du 22 septembre 1964 sur l'expropriation ;
- Arrêté du 12 avril 1919 sur les règlements sanitaires ;
- Décret du 3 mars 1981 créant une loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées ;

- Code du Travail de Mars 1984, objet d'une révision en 2003, a rendu la législation de la République conforme aux normes établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

D'autre part, le gouvernement haïtien a signé et ratifié des Conventions et Accords internationaux qui l'engagent à une bonne gestion de ses ressources naturelles, dont le/la :

- Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (1982) ;
- Convention sur la Biodiversité (1992) ;
- Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (1994) ;
- Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (1995) ;
- Convention sur la Prévention de la Pollution des Mers par l'Immersion de Déchets et Autres Matières (1972, 1996) ;
- Programme d'Action pour la Protection du Milieu Marin contre les Activités Terrestres (1995) ;
- Convention de Ramsar sur les Zones Humides (1971) ;
- Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage (1979) ;
- Convention sur le Mouvement Transfrontières de Déchets Dangereux (1992) ;
- Convention de Carthagène pour la Protection et le Développement du Milieu Marin de la Région de la Caraïbe dans son ensemble (1983).

### 3.2.- Implication de l'OPC

Parler de l'historique de l'Office de la Protection du Citoyen revient à faire état de son origine internationale et aussi de son histoire sur le plan national. Sur le plan international, l'Office de la Protection du Citoyen fait partie de la grande famille des ombudsmans et médiateurs de la République. C'est une institution chargée de protéger les administrés contre les actes de l'Administration dans son exercice de la puissance publique. L'Office a un ancêtre international « l'Ombudsman suédois qui répondait à l'époque à une nécessité de protéger les citoyens contre les décisions abusives de l'Administration vue l'inégalité des rapports entre cette dernière et les administrés.

L'Office de la Protection du Citoyen (OPC) est une institution indépendante créée par la Constitution du 29 Mars 1987 en son Titre VI, Chapitre IV, aux articles 207 et suivants.

L'OPC a pour mission de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'Administration Publique (Art 207). En référence aux Principes de Paris et de la Fiche #19 des Nations Unies, l'OPC est une Institution Nationale de Promotion et de Protection des Droits humains (INDH).

Aux termes de l'article 14 du décret du 16 Octobre 1995, l'Office de la Protection du Citoyen a compétence sur:

- i. Les Ministères;*
- ii. Les Institutions Autonomes de l'Etat;*
- iii. Les Services déconcentrés de l'Etat;*

- iv. *L'Administration de la Justice ;*
- v. *Les Collectivités Locales*

Sur le plan national, la création de l'institution remonte à 1987 au sein même de la Constitution dans un contexte de revendication et d'aspiration du peuple à un Etat de droit. Cependant, si le contexte de 1987 fait sentir le besoin d'une institution devant protéger les individus contre toutes les formes d'abus de l'Administration publique (article 207 de la Constitution), il importe de retenir que la mise en place de l'institution et sa structuration n'a pas été facile.

Sur le plan structurel, après un décret de 1989, sous la présidence de Prosper AVRIL, qui le plaça de façon inconstitutionnelle sous la tutelle du Ministère de la Justice, le décret du 16 octobre 1995 pris sous le président Jean Bertrand ARISTIDE et qui le régit encore, plus proche de la lettre de la Constitution, fait de l'Office une institution indépendante avec un conseil d'administration à sa tête en même temps qu'il parle du Protecteur lui donnant une structure très proche de celle des institutions autonomes. D'abord tributaire, de deux (2) conseillers d'Etat, Maître Ernest Malebranche et le Docteur Louis Roy appelés à l'organiser en 1991, l'Office devra attendre 1997 pour démarrer ses activités dans son premier local qui est en fait la résidence privée du feu docteur Louis E. ROY, nommé Protecteur du Citoyen par intérim le 31 octobre 1995 et entré en fonction, après les formalités constitutionnelles le 13 mai 1996.

Aujourd'hui l'Office de la Protection du Citoyen, est dirigé par une femme, Florence ELIE, nommée le 9 septembre 2009 et entrée en fonction le 6 octobre 2009. Bien qu'ayant hérité des problèmes structurels et financiers de l'institution, le nouveau Protecteur fait de son mieux pour donner à l'institution son image de marque tout en faisant d'elle une institution de proximité par la déconcentration de ses services.

### **3.2.1.- Promulgation de la Loi portant organisation et fonctionnement de l'OPC**

Le texte de sa nouvelle loi organique de l'OPC, a été adopté par le Parlement de la République le 3 mai 2012 et promulguée au numéro 119 du Journal Officiel de la République (Le MONITEUR) le Vendredi 20 Juillet 2012. Cette loi vient consolider le statut de l'OPC comme l'Institution nationale indépendante de promotion et protection des droits humains (INDH), tel qu'entendu par les Principes de Paris.

### **3.2.2.- Pouvoirs du Protecteur**

Les attributions<sup>3</sup> du Protecteur sont les suivantes: réception de plaintes relatives au fonctionnement des administrations de l'État, des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme chargé d'une mission de service public ; participation à toute activité visant au respect, à la protection et à la promotion des droits humains.

Pour faire corriger les abus de l'Administration Public, le Protecteur dispose d'un certain nombre de pouvoirs et d'instruments variés et complémentaires parmi lesquels on compte :

<sup>3</sup> [http://www.protectioncitoyenhaiti.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=53&Itemid=64](http://www.protectioncitoyenhaiti.org/index.php?option=com_content&view=article&id=53&Itemid=64)

### 3.2.3.- Pouvoir d'enquête et l'auto-saisine

Sur la base d'une plainte par l'effet de sa saisine et lorsqu'il l'estime nécessaire pour les fins du suivi de l'affaire, l'Office peut procéder à des enquêtes afin d'établir la matérialité des faits reprochés à l'administration. Le Protecteur dispose de prérogatives pour intervenir toutes les fois qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un individu a été lésé ou est sur le point de l'être par un acte ou une omission de l'Administration Publique.

### 3.2.4.- Pouvoir de recommandation

Le Protecteur peut adresser à chaque fois que la situation le requiert, les recommandations qu'il juge nécessaires pour corriger ou réparer des torts. A cette fin il formule les actions à entreprendre et peut fixer le délai d'exécution des dites actions

### 3.2.5.- Pouvoir de proposition de réformes

Le Protecteur peut proposer toute amélioration qu'il croit nécessaire au bon fonctionnement de l'Administration Publique. Il peut proposer et/ou préconiser des modifications aux textes législatifs et réglementaires dans le cadre des situations susceptibles de donner lieu à des abus

### 3.2.6.- Efforts de Représentation nationale de l'OPC

L'OPC se trouve dans une phase de mobilisation de ressources et de compétences pour continuer ses efforts de mise place un système de représentation nationale fonctionnelle (Agents Déconcentrés). Pour l'instant, les moyens logistiques et financiers sont extrêmement limités. Pour l'instant, il ne dispose une dizaine d'Agents éparpillés de manière stratégique dans certaines grandes villes du pays. Le tableau suivant présente la représentation territoriale des agents déconcentrés<sup>4</sup> de l'OPC :

**Tableau 03 : Représentation de l'OPC à travers le territoire national**

No.	Ville	Assistant Agent de l'OPC
01	Petit-Goâve	Me PRINVIL Smith Tel:(509) 3844-6979 <a href="mailto:psmith@protectioncitoyenhaiti.org">psmith@protectioncitoyenhaiti.org</a>
02	Aquin	Me LUBIN Adamise Tel:(509) 3689-9051 <a href="mailto:ladamise@protectioncitoyenhaiti.org">ladamise@protectioncitoyenhaiti.org</a>
03	Grande Rivière du Nord	Me MONTFLEURY Josué Tel:(509) 0000-0000 <a href="mailto:mjosue@protectioncitoyenhaiti.org">mjosue@protectioncitoyenhaiti.org</a>
04	Mirebalais	Me JEAN BAPTISTE Anne Lunide Tel:(509) 3147-8036 <a href="mailto:jbalunide@protectioncitoyenhaiti.org">jbalunide@protectioncitoyenhaiti.org</a>
05	Saint- Marc	Me BAPTISTE Philogène Tel:(509) 0000-0000 <a href="mailto:bphilogene@protectioncitoyenhaiti.org">bphilogene@protectioncitoyenhaiti.org</a>
06	Miragôane	Me Félix LEOME Tel:(509) 3719-8132 <a href="mailto:fleome@protectioncitoyenhaiti.org">fleome@protectioncitoyenhaiti.org</a>

<sup>4</sup> [http://www.protectioncitoyenhaiti.org/index.php?option=com\\_content&view=category&layout=blog&id=42&Itemid=95](http://www.protectioncitoyenhaiti.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=42&Itemid=95)

	Ville	Assistant Agent de l'OPC
07	Cap-Haïtien	Me Louis Duliante Dassas Tel:(509) 3676-4725 <a href="mailto:lddassas@protectioncitoyenhaiti.org">lddassas@protectioncitoyenhaiti.org</a>
08	Jérémie	Mme Ketlie André Tel:(509) 3707-3166 <a href="mailto:kandre@protectioncitoyenhaiti.org">kandre@protectioncitoyenhaiti.org</a> <a href="mailto:andkety@yahoo.fr">andkety@yahoo.fr</a>
09	Anse-à-Veau	Mme Ketly Ulysse Sainval Tel:(509) 3739-1468 <a href="mailto:usainval@protectioncitoyenhaiti.org">usainval@protectioncitoyenhaiti.org</a> <a href="mailto:kerlounja@yahoo.fr">kerlounja@yahoo.fr</a>
10	Jacmel	Me CHARLES JEAN Vana Tel:(509) 3779-7807 <a href="mailto:cjvana@protectioncitoyenhaiti.org">cjvana@protectioncitoyenhaiti.org</a>

### 3.3.- Alignement aux instruments de DIE (Droit International de l'Environnement)

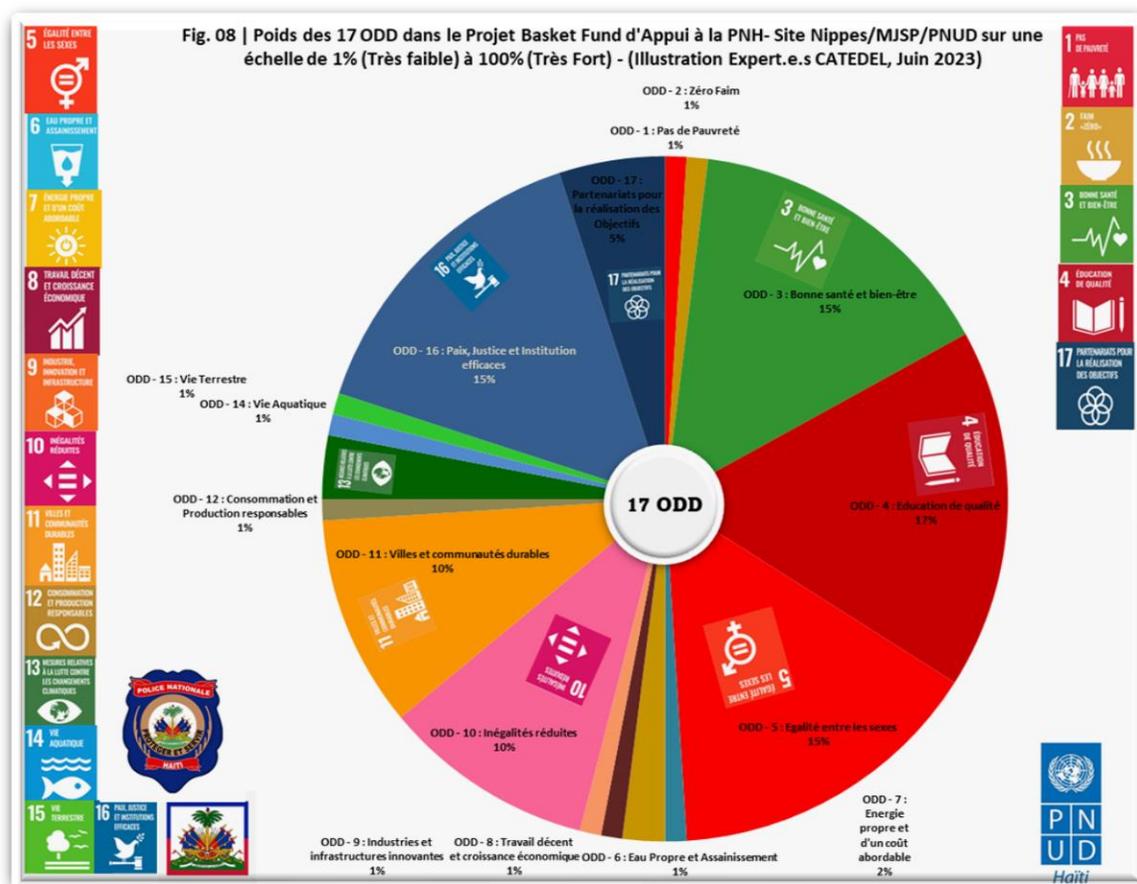
Outre son alignement aux instruments stratégiques relevant aux domaines thématiques du Droit Internationale de l'Environnement, les termes de référence de ce travail s'articulent parfaitement bien à l'esprit du discours de « Politique Générale du nouveau Gouvernement d'Haïti<sup>5</sup> », et par ricochet aux piliers fédérateurs du PSDH (Plan stratégique de Développement d'Haïti, Tome 2).

**Sur le plan international/transnational**, d'autres grandes conventions internationales ont incorporé les EES. Les TPR sont désormais reconnue comme un instrument de politique transversale, le Plan d'action sur l'Adaptation de Rio+20 décrivant l'approche comme un outil de planification pour réaliser une synergie entre les Conventions de Rio.

Depuis 2013, l'accent a été mis sur l'intégration de l'EbA et des EES dans les politiques nationales en conformité avec les Conventions de Rio, telles que les Programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, les Plans nationaux d'adaptation, les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) et les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). En sus, il convient de signaler les liens défendables existant entre l'EES et la 4<sup>ème</sup> conférence mondiale sur les femmes (Beijing septembre 1995). Il faut mentionner les liens directs d'une démarche EES avec « **Le Protocole<sup>6</sup> en vue d'amender la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine 1982** », et les connexions directes développées avec au moins treize (13) objectifs mondiaux sur 17 (ODD). La figure suivante, illustrée à partir d'une simulation des expert.e.s de CATEDEL, donne une idée indicative du poids approximatifs des ODD dans le cadre conceptuel de la consultance à partir d'une compréhension sommaire du cadre théorique et opérationnel du projet TPR, en cours de mise en œuvre par le commanditaire :

<sup>5</sup> <http://www.haitilibre.com/docs/declaration-politique-generale-ceant.pdf>

<sup>6</sup> [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=15401&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=15401&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) (Consulté le 25 mai 2019)



Vu sous cet angle, l'approche en question est en parfaite consonance avec le plan Stratégique de développement d'Haïti (PSDH) sis sous un socle quadripolaire dit Refondation Territoriale, Refondation économique, Refondation sociale et Refondation institutionnelle et les Objectifs de Développement Durable (ODD) 1,2,5,8,11,12,13,14,15,16,17. Des alternatives socio-économiques seront alors nécessaires en vue de concilier des intérêts tant immédiats que sur le moyen et le long terme des Utilisateurs de Ressources Locales (URL) avec la reprise des processus écologiques fondamentaux.

### 3.4.- Résumé des politiques environnementales et sociales du PNUD/MDE/BNEE

Cette étude a été élaborée également en lien avec les procédures opérationnelles du PNUD, ajustées par certains paramètres du Standard de l'IFC (International Finance Corporation, du Groupe de la Banque Mondiale)<sup>7</sup> ; lesquels derniers sont en alignement au référentiel afférent du BNEE (Bureau National des Evaluations Environnementales, au Ministère de l'Environnement)<sup>8</sup> - en matière de sauvegardes environnementales et sociales.

<sup>7</sup> IFC/Banque Mondiale. 2012. NORMES DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/2ae358ff-d348-4702-9840-1ed352b1f36f/IFCPerformanceStandardsFrench.pdf?MOD=AJPERES&CVID=j-BmV33>

<sup>8</sup> <https://www.mde.gouv.ht/index.php/fr/bureau-national-des-evaluations-environnementales>

Ces directives de sauvegarde s'appliquent à l'ensemble des activités financées par cette institution. À travers l'application de ses politiques, le PNUD cherche notamment à s'assurer que le projet (ou sous-projet) n'aura aucun risque ou impact environnemental et socio-économique négatif et/ou qu'il permettra d'atténuer les impacts négatifs à un niveau acceptable. Les politiques ou directives du PNUD sont orientées sous forme de Normes Environnementales et Sociales (NES).

Ces normes sont orientées dans le sens de favoriser les opportunités et les bénéfices environnementaux et sociaux, et assurent que les risques et impacts négatifs sur le plan environnemental et social soient évités, minimisés, atténués et gérés

En voici donc les huit (8) Normes (inspirées notamment du standard de l'IFC, harmonisées avec les directives du BNEE – en regard à la nature du projet) applicables à l'échelle des projets :

 <b>Norme 1</b> : Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles
 <b>Norme 2</b> : Changement climatique et risques de catastrophe
 <b>Norme 3</b> : Santé, sécurité et protection des communautés
 <b>Norme 4</b> : Patrimoine Culturel
 <b>Norme 5</b> : Déplacement de population et réinstallation
 <b>Norme 6</b> : Peuples autochtones
 <b>Norme 7</b> : Main-d'œuvre et conditions de travail
 <b>Norme 8</b> : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources

### 3.5.- Résumé des lignes directives de bailleurs traditionnels de fonds en lien à l'EES

#### 3.5.1.- Le développement durable et l'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale de projets de politiques constitue une évaluation environnementale stratégique. Elle vise à intégrer des facteurs environnementaux dans l'élaboration de politiques publiques et de décisions stratégiques. L'évaluation environnementale stratégique vise également à renforcer la responsabilisation et à renforcer la confiance du public dans le fait que les décisions du gouvernement fédéral sont prises en tenant entièrement compte des incidences potentielles sur l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'aborder très tôt les considérations environnementales à l'étape appropriée de la planification, tout comme les facteurs sociaux et économiques.

En se penchant sur les considérations environnementales potentielles lors de l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes, les ministères et les organismes seront plus en mesure :

1. D'optimiser les effets environnementaux positifs et de minimiser ou d'atténuer les effets environnementaux négatifs ;
2. De prendre en compte les effets environnementaux cumulatifs potentiels ;

3. De mettre en œuvre la Stratégie fédérale de développement durable ;
4. De gagner du temps et d'économiser de l'argent en attirant l'attention sur les responsabilités potentielles en matière d'assainissement environnemental et d'autres préoccupations imprévues ;
5. De simplifier l'évaluation environnementale du projet par l'élimination du besoin de régler certains enjeux à l'étape du projet ;
6. De favoriser la responsabilisation et la crédibilité auprès du grand public et des parties intéressées ;
7. De participer aux engagements et aux obligations plus larges des politiques du gouvernement.

### **3.5.2.- Processus d'évaluation environnementale stratégique**

Les lignes directrices générales du gouvernement canadien reposent sur des pratiques actuelles, éprouvées et efficaces, utilisées au sein des ministères et des organismes fédéraux.

Une évaluation environnementale stratégique doit être un processus écrit ou documenté qui respecte les éléments ci-dessous. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale peut offrir une aide et un soutien supplémentaires aux ministères et aux organismes dans l'élaboration de leurs évaluations environnementales stratégiques.

Ces lignes directrices sont :

- I. Souples, car elles peuvent s'appliquer à une vaste gamme de situations politiques ;
- II. Pratiques, car elles n'exigent pas nécessairement de renseignements spécialisés ni d'habiletés, ni d'engagement de ressources importantes ou de temps ;
- III. Systématiques, car elles reposent sur une analyse logique et transparente et aident à documenter une évaluation environnementale stratégique.

L'application de la directive du Cabinet met en jeu un processus à plusieurs étapes :

- a) Une analyse préliminaire pour déterminer la possibilité d'effets importants sur l'environnement ;
- b) Une évaluation environnementale stratégique, si des effets environnementaux importants, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont déterminés au moyen de l'analyse d'une politique, d'un plan ou d'un programme et de ses solutions de rechange ;
- c) Un rapport sur les résultats d'une évaluation environnementale stratégique.

### **3.5.3.- Réalisation d'une analyse préliminaire**

Pour effectuer l'analyse d'un projet, l'analyste peut utiliser une variété d'outils, notamment des matrices, des listes de vérification et des experts du ministère et d'autres ministères qui sont disponibles. Dans le cadre d'une analyse préliminaire, les ministères et organismes détermineront si :

1. Le projet entraîne des résultats, positifs ou négatifs, qui affectent les ressources naturelles ;
2. Le projet entraîne un résultat connu direct ou probablement indirect qui risque de causer des effets environnementaux positifs ou négatifs importants.

3. Les résultats du projet peuvent avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs et des cibles de la Stratégie fédérale de développement durable (p. ex. réduction des émissions de gaz à effet de serre ou protection d'une espèce en voie de disparition) ;
4. Le projet peut affecter le nombre, l'emplacement, le type et les caractéristiques des initiatives approuvées qui pourraient faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'étape du projet en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ou d'un processus équivalent ;
5. Le projet comprend un nouveau processus, une technologie ou des mesures de prestation ayant d'importantes incidences environnementales ;
6. L'envergure et le moment du projet peuvent mener à des interactions environnementales importantes.

#### **3.5.4.- Analyse des effets environnementaux au moyen d'une évaluation environnementale stratégique**

L'évaluation environnementale stratégique n'est pas un processus complémentaire, mais plutôt un processus lié aux analyses économiques et sociales en cours. Une évaluation environnementale stratégique efficace ne peut s'effectuer de façon indépendante ou après coup. L'analyse des facteurs environnementaux doit reposer sur une approche itérative tout au long du processus d'élaboration des politiques et s'intégrer entièrement à l'analyse de chaque option élaborée, de façon à comparer les répercussions des solutions de rechange au projet. La recommandation finale doit s'appuyer sur les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale stratégique doit aborder les considérations et questions suivantes :

##### **☛ La portée et la nature des effets potentiels :**

L'étude doit s'appuyer sur l'analyse préliminaire pour décrire, à l'aide de détails adéquats, la portée et la nature des effets environnementaux que peut entraîner la mise en œuvre du projet et la façon dont elle pourrait avoir une incidence sur les objectifs et les cibles de la Stratégie fédérale de développement durable.

Les effets environnementaux, notamment les effets cumulatifs, peuvent provenir de l'utilisation, de changements dans les ressources, les attributs ou les conditions atmosphériques, terrestres ou aquatiques. L'analyse déterminera les effets environnementaux positifs et négatifs. Les principales préoccupations à soulever se porteront notamment sur :

- Quels sont les résultats directs et indirects potentiels du projet ?
- De quelle façon ces résultats interagissent-ils avec l'environnement ?
- Quelles sont la portée et la nature de ces interactions environnementales ?

##### **☛ La nécessité des mesures d'atténuation ou des occasions d'amélioration :**

Les analystes doivent examiner la nécessité des mesures d'atténuation qui peuvent réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels du projet sur l'environnement. En outre, dans la mesure du possible, les analystes devraient tenir compte des occasions permettant d'accroître les avantages environnementaux potentiels. Les mesures d'atténuation ou d'amélioration peuvent comprendre notamment des modifications au projet proposé, des conditions imposées à l'égard du projet ou

des activités causées par le projet ou des mesures compensatoires. Les principales préoccupations à soulever se porteront notamment sur :

- Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués ?
- Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés ?

☞ **La portée et la nature des effets résiduels :**

L'analyse doit décrire, à l'aide de détails adéquats, les effets environnementaux potentiels qui peuvent subsister après la prise en compte de mesures d'atténuation et d'amélioration. La principale préoccupation à soulever se portera notamment sur :

- Quels effets environnementaux, le cas échéant, pourraient demeurer après les mesures d'atténuation ?

☞ **Le suivi :**

L'évaluation environnementale stratégique doit également examiner la nécessité d'adopter des mesures de suivi pour surveiller les effets environnementaux des politiques, des plans ou des programmes ou pour assurer que la mise en œuvre du projet appuie les objectifs et les cibles de la Stratégie fédérale de développement durable. La principale préoccupation à soulever se portera notamment sur :

- Quel est l'effet environnemental global potentiel du projet après l'intégration de possibilités d'atténuation ?

### **3.6.- Responsabilités institutionnelles des acteurs**

En vue d'avoir une bonne compréhension globale des enjeux de la mission, CATEDEL a pris connaissance des différents documents du projet. Sur cette base, nous avons retenu que le PNUD est le Maître d'Ouvrage (MO), la PNH, le bénéficiaire. Parallèlement à ces acteurs clés nous pouvons citer entre autres l'entreprise de construction et la firme de supervision. Les autorités locales (Mairies, CASEC, ASEC), considérées comme un maillon dans la chaîne au niveau de la gouvernance locale, se mêlent aussi de la partie en exerçant leur droit de regard sur le déroulement des travaux.

Le tableau ci-après présente les acteurs clés impliqués dans la chaîne d'implémentation du projet au niveau des différents sites retenus pour la réalisation des travaux.

**Tableau 04 : Acteurs clés impliqués dans la chaîne d'implémentation du projet de construction/réhabilitation**

Acteurs	Rôle	Définition et Responsabilités
<b>PNUD et le bailleur de fonds</b>	Maître d'Ouvrage	<p>La gestion fiduciaire et la définition des stratégies reviennent au PNUD et le bailleur de fonds. En d'autres termes c'est à eux qu'il revient la tâche d'assurer la gestion fiduciaire du fonds.</p> <p>Ses principales responsabilités consistent à assurer la supervision administrative et technique et la validation des livrables notamment les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases des sous-projets.</p>
<b>Entreprise de construction</b>	Activités de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place des mesures de l'EES</li> <li>▪ Assurer le respect des normes et principes dans la mise en œuvre des sous- projets ;</li> <li>▪ Gestion des doléances</li> <li>▪ Réalisation des séances de formation pour les personnels de chantier ;</li> <li>▪ Assurer le bon déroulement des étapes essentielles et décisives des sous-projets ;</li> </ul>
<b>Firme de supervision<sup>9</sup></b>	Assurer la supervision des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer la supervision technique des travaux, dont les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases des sous-projets.</li> <li>▪ Assurer le suivi et rédiger les rapports de suivi environnementaux et sociaux réguliers ;</li> <li>▪ Analyser et valider les décomptes de la firme de construction ;</li> </ul>
<b>PNH</b>	Suivi des travaux en appui à la supervision et d'autres acteurs impliqués dans la chaîne d'implémentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer le suivi des sous projets</li> <li>▪ Peut intervenir auprès des autres acteurs pour solliciter des informations</li> </ul>
<b>Autorités locales (Maire, CASEC et ASEC)</b>	Facilitateur/ Superviseur	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter l'intégration de la communauté dans les sous-projets ;</li> <li>▪ Assurer la supervision technique, dont les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases des sous-projets</li> </ul>

<sup>9</sup> Le PNUD assurera la supervision des activités.

## **Section IV | Profil environnemental et social des 2 sites d'intervention ciblés par l'EES**

### **4.1- Cadre biophysique**

En vue de faire ressortir à l'échelle micro les différences existantes au niveau des sites d'étude. On a présenté, dans le cadre de ce travail, un tableau par site. Les tableaux ci-après récapitulent les traits des caractéristiques biophysiques des deux (2) sites étudiés dans le département des Nippes :

Tableau 05 : Synthèse du cadre biophysique du site du commissariat de Miragoâne

No	Aspects environnementaux- Indicateurs		Etat actuel
01-	<b>Données démographiques</b>		La commune de Miragoâne a une population de 87 729 habitants (IHSI, 2015), soit 472 hab./km <sup>2</sup> comme densité.
02-	<b>Coordonnées géographiques du site</b>		18,4461 N et -73,0900 W
03-	<b>Altimétrie</b>		10.1 m
04-	<b>Climat</b>	<b>Paramètres climatiques<sup>10</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Température moyenne</b> : 23.35 °C</li> <li>- <b>Variation annuelle de température</b> : un peu moins de 2 °C.</li> <li>- <b>Pluviométrie annuelle</b> : 1 136 mm</li> </ul>
05-	<b>Géomorphologie</b>	<b>Relief</b>	Le site choisi pour les travaux de construction du commissariat se trouve en pente plus ou moins faible.
06-	<b>Contexte géologique</b>	<b>Nature des formations géologiques</b>	Toute la série géologique est dominée par des formations calcaires de tous types (plus ou moins argileux, massifs, cristallins, récifaux ou lacustres). Elles se présentent presque toujours en alternance avec des formations détritiques de faciès et de composition divers. Selon la stratigraphie et carte géologique d'Haïti, le site de construction du commissariat se trouve dans les régions dominées par des calcaires.
07-	<b>Ressources en eaux</b>	<b>Nature des eaux de surface</b>	Les ressources en eau superficielle au niveau du site sont composées essentiellement des eaux usées et des eaux claires pluviales.
		<b>Nature et type des eaux souterraines</b>	Miragoâne où se situe le site de construction du commissariat fait partie des systèmes aquifères discontinus correspondant aux chaînes de montagnes et plateaux dont les formations calcaires ayant subi une évolution karstique poussée donnant naissance à des résurgences qui peuvent être très importantes.
08-	<b>Végétation</b>	<b>Formations végétales et espèces rencontrées</b>	L'environnement du site est quasiment dépourvu de végétation. Le site, se trouvant au cœur de la ville, est entouré de bâtiments commerciaux au Nord et à l'Est, du marché public à l'Ouest et de la mer de la caraïbe au Sud.

<sup>10</sup> Données Climate-data.org (1991-2001)

09-	<b>Faune</b>	<b>Richesse spécifique</b>	L'environnement du commissariat présente une faune sauvage peu variée. On y trouve des mammifères (rongeurs), des insectes, des batraciens, ...
10-	<b>Risques climatique et géodynamique</b>	<b>Cyclonique</b>	Sur le plan de risque cyclonique, le site est situé dans la zone IV des cartes des vents (vitesse de référence du vent de 58 m/s), donc fortement exposé aux vents cycloniques.
		<b>Sismique</b>	La commune de Miragoâne présente un très fort risque sismique, car tout son territoire est traversé par des failles.

Tableau 06 : Synthèse du cadre biophysique du site de la Direction départementale

No	Aspects environnementaux-Indicateurs		Etat actuel
11	<b>Données démographiques</b>		La commune de Miragoâne a une population de 87 729 habitants (IHSI, 2015), soit 472 hab./km <sup>2</sup> comme densité.
12	<b>Coordonnées géographiques du site</b>		18,4301 N et -73,0649 W
13	<b>Altimétrie</b>		22 m
14	<b>Climat</b>	<b>Paramètres climatiques<sup>11</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Température moyenne</b> : 23.35 °C</li> <li>- <b>Variation annuelle de température</b> : un peu moins de 2 °C.</li> <li>- <b>Pluviométrie annuelle</b> : 1 136 mm</li> </ul>
15	<b>Géomorphologie</b>	<b>Relief</b>	La pente du site retenu pour la construction de la direction départementale de la police des Nippes est très faible.
16	<b>Contexte géologique</b>	<b>Nature des formations géologiques</b>	Toute la série géologique est dominée par des formations calcaires de tous types (plus ou moins argileux, massifs, cristallins, récifaux ou lacustres). Elles se présentent presque toujours en alternance avec des formations détritiques de faciès et de composition divers. Selon la stratigraphie et carte géologique d'Haïti, le site de construction du commissariat se trouve dans les régions dominées par des calcaires.
17	<b>Ressources en eaux</b>	<b>Nature des eaux de surface</b>	Les ressources en eau superficielle au niveau du site sont composées essentiellement des eaux usées et des eaux claires pluviales.
		<b>Nature et type des eaux souterraines</b>	Miragoâne où se situe le site de construction du commissariat fait partie des systèmes aquifères discontinus correspondant aux chaînes de montagnes et plateaux dont les formations calcaires ayant subi une évolution karstique poussée donnant naissance à des résurgences qui peuvent être très importantes.
18	<b>Végétation</b>	<b>Formations végétales et espèces rencontrées</b>	Absence de végétation sur le site retenu pour les travaux, mais il y a la présence des plantes telles le chêne ( <i>Catalpa longissima</i> ), le cocotier ( <i>Cocos nucifera</i> ), le zanman ( <i>Terminalia catalpa</i> ), ... dans son environnement.
19	<b>Faune</b>	<b>Richesse spécifique</b>	L'environnement de la direction départementale présente une faune sauvage variée. On y trouve des oiseaux, des mammifères, des batraciens, des reptiles, des insectes, etc.
20	<b>Risques climatique et géodynamique</b>	<b>Cyclonique</b>	Sur le plan de risque cyclonique, le site est situé dans la zone IV des cartes des vents (vitesse de référence du vent de 58 m/s), donc fortement exposé aux vents cycloniques.
		<b>Sismique</b>	La commune de Miragoâne présente un très fort risque sismique, car tout son territoire est traversé par des failles.

<sup>11</sup> Données Climate-data.org (1991-2001)

## 4.2.- Cadre socio-économique de la région<sup>12</sup>

### Agriculture

La production végétale est l'activité économique la plus dominante du secteur agricole. Elle est essentiellement basée sur les cultures céréalières comme le maïs, le sorgho et le haricot qui, à elles-seules, sont cultivés sur plus de 70% des surfaces cultivées. Ensuite, viennent la patate douce, le manioc et la banane. Le sorgho est surtout pratiqué dans les zones non-irriguées comme Chalon. Tandis que la banane et le haricot sont cultivés dans les parcelles fertiles et irriguées de Belle-rivière et de Dessources. Les produits maraîchers (choux, laitues et autres légumes, etc.), sont cultivés à petite échelle dans certaines parcelles au niveau des sections communales de belle-rivière. Dans certaines sections communales, on cultive aussi le riz dans les périmètres irrigués comme à Saint Michel et à Lhomond.

### Elevage

La commune de Miragoâne possède d'importantes potentialités en matière d'élevage. L'élevage pratiqué est à prédominance domestique et concerne les ovins, les caprins, les porcins, les bovins des volailles. Elle est pratiquée dans toutes les sections. De même, la population urbaine pratique progressivement l'élevage non conventionnel. Elle élève principalement les lapins et poules pondeuses. L'apiculture, contre toute attente, demeure une activité peu pratiquée pourtant le couvert végétal dans certaines zones est très favorable à un pareil élevage.

La pisciculture, demeure une activité sous-exploitée malgré la présence de plusieurs étangs dans la commune dont celui au niveau de la troisième section.

### Education

La commune de Miragoâne compte 185 écoles. Dans le centre urbain, on a recensé 68 écoles contre 117 pour les quatre (4) sections communales. En effet, au cours du diagnostic communal, l'équipe ATL a recensé 54 établissements préscolaires et 87 écoles fondamentales dont 15 à Chalon, 32 à Saint Michel, 25 à Dessources, 30 à Belle-Rivière et 39 à dans le centre-ville.

### Santé

Par rapport à la demande l'offre en service sanitaire reste problématique. Le plus grand établissement sanitaire de la Commune est l'hôpital Ste Thérèse qui a trente ans d'existence. Avec

<sup>12</sup> Sources : Plan Communal de Développement (PCD) de Miragoâne (2015) et Prestataire CATEDEL.

un statut d'un centre de santé à lits, il se transforme en un hôpital de référence desservant des habitants venant de quatre (4) départements qui sont : les Nippes, le Sud, la Grand' Anse et une grande partie du département de l'Ouest. Outre l'hôpital Ste Thérèse, il existe quelques Centres de santé, des dispensaires et des polycliniques, mais ils offrent un service inadéquat. Les infrastructures sanitaires et les services de soins confrontent des problèmes d'ordre structurel et technique. Dans les sections communales, les soins de santé primaire sont presque inexistant. A noter qu'à Labrousse, 3<sup>e</sup> section de Dessources, il a été recensé un Centre de santé à lits qui fonctionne à plein temps et qui offre les services cliniques. Les sections communales Saint Michel et Belle Rivière ont chacune un dispensaire public tandis que la section de Chalon dispose d'un dispensaire géré par un partenariat public-privé. Sur l'ensemble des établissements sanitaires (hôpital, dispensaires et cliniques) recensés dans la commune 80% sont du secteur privé, soit 12 établissements, contre 20% pour le secteur public soit 3 établissements.

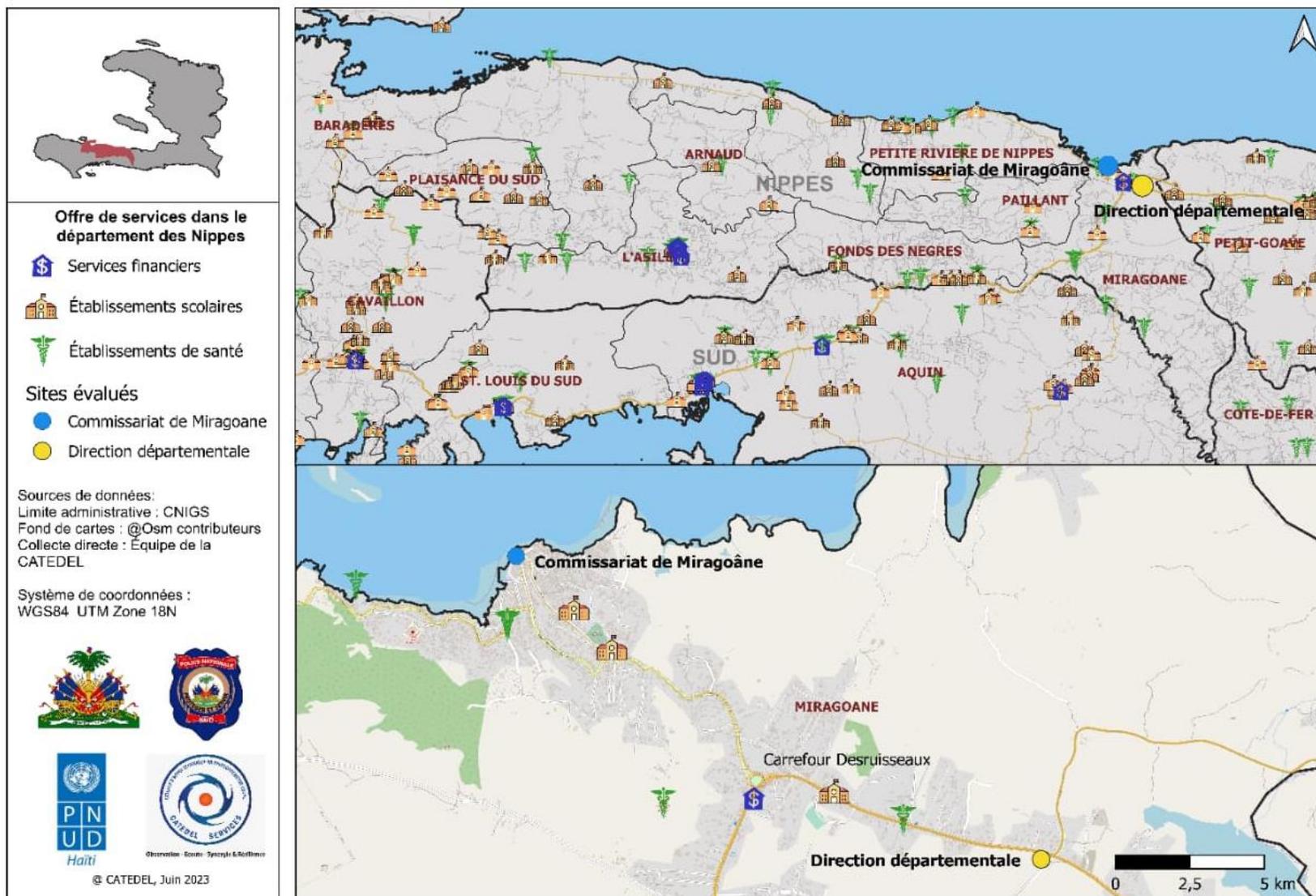
#### **Sécurité**

En matière d'insécurité publique, contrairement à plusieurs régions du pays où opèrent les gangs armés, le département des Nippes est relativement indemne grâce aux efforts consentis par les autorités et auxiliaires judiciaires dudit département. Par contre, le climat d'insécurité public est très présent sur l'axe routier reliant ce dernier à Port-au-Prince. Des mesures de sécurité doivent être prises pour garantir le transport des matériaux en provenance de la capitale.

#### **Offres de services généraux (socio-économiques et financiers)**

Presque tous les services socio-économiques et financiers sont présents dans l'environnement des sites de construction. La ville de Miragoâne étant une ville côtière détient l'un des plus importants ports maritimes du pays. Le port de Miragoâne est le troisième port ouvert au commerce extérieur et ce dès 1807. Aujourd'hui, ce port, qui reçoit 4 ou 5 bateaux par semaine, est surtout utilisé par les contrebandiers qui importent des produits illégaux dont des armes et munitions cachées dans des voitures ou enfouies dans des balles de « *pèpè* » (cf. Vêtements usagés importés destinés à la commercialisation pour les gens de catégorie socioéconomiques modestes).

Ces derniers temps, l'importation des armes illégaux alimente l'insécurité et entrave du coup, la circulation librement de la population, des biens et services dont le corollaire engendre le ralentissement du développement économique et social du pays en général et de la zone de construction en particulier. La carte suivante présente les services offerts dans le département des Nippes :



Carte 3 | Offre de services dans les parages des sites

## **Section V | Impacts et Risques Environnementaux et Sociaux**

### **5.1.- Limites des impacts**

A cette phase du projet, les impacts des activités ne pourraient être analysés de manière fine vu que les sous-activités associées aux différentes activités prévues dans le cadre du projet n'étaient pas encore complètement définies. Nous avons néanmoins présenté les risques et impacts globaux et transversaux les plus probables. Une fois les activités prévues sont détaillées avec précision, des évaluations environnementales plus approfondies devront être faites si nécessaires conformément aux dispositions légales en matière de l'environnement afin d'affiner les orientations définies en matière de gestion des impacts.

### **5.2.- Impacts et risques des activités du projet | Phase des travaux**

D'une manière générale, les travaux de construction prévus dans le cadre du projet auront des impacts tant sur le plan environnemental que social.

#### **5.2.1.- Impacts environnementaux**

##### *5.2.1.1.- Sur les sols, les végétations et faune*

La zone de construction/réhabilitation ne traverse aucune aire protégée, habitat naturel ou écosystème particulier. Le site de la construction ne contient absolument aucun arbre à abattre.

Considérant la géomorphologie et la réalité topographique des espaces dédiés pour la construction du commissariat de Miragoâne et de la direction départementale des Nippes, pratiquement il n'y aura que de très faibles déséquilibres temporaires dans le système de drainage naturel. De plus, le système de canalisation routier facilite le drainage complet des eaux usées et/ou de ruissellement vers la mer.

En ce qui concerne la faune terrestre, pour ce site, les impacts durant la phase de construction seront liés essentiellement à la présence humaine, la circulation des engins pour l'exécution des différents travaux, la destruction et l'occupation des habitats naturels. Tenant compte de la quasi-inexistence de la faune sauvage terrestre, les effets seront de nature temporaire. Donc, pour l'ensemble des composantes du projet, au niveau du site d'étude, l'impact est jugé comme très faible.

##### *5.2.1.2.- Sur les eaux (surface et souterraine)*

La contamination d'eau de surface des sources domestiques et industrielles a lieu partout dans le pays, surtout près des zones extrêmement peuplées. L'information spécifique sur la qualité d'eau n'est pas disponible, mais beaucoup de sources indiquent que cette contamination d'eau de surface a augmenté significativement dans les années récentes. L'eau domestique usée et l'eau cause la contamination

biologique des eaux de surface. La contamination chimique peut être un problème près des villes majeures et des sites industriels comme Miragoâne où se trouve le site de construction du commissariat.

La contamination biologique des aquifères à bas-fonds par les déchets humains et animales est un problème majeur. La contamination chimique devient un problème de plus en plus grand, surtout près des villes majeures. Près de la côte et dans beaucoup de zones de la Plaine du Cul-de-Sac, l'usage excessif cause l'augmentation de l'intrusion de l'eau de mer et en plus la réduction de la qualité de l'eau. Les sédiments et les déchets du chantier peuvent occasionner la détérioration de la qualité des effluents s'ils ne sont pas conditionnés convenablement.

#### *5.2.1.3.- Sur la qualité de l'air*

L'accumulation des débris dans les espaces et génération importante de volume de poussières au niveau des sites affecteront la qualité de l'air atmosphérique, dont la santé des habitants et passants (déficiences respiratoires, ...).

#### *5.2.1.4.- Sur l'ambiance sonore*

Les nuisances sonores provenant des véhicules et des engins de chantier affecteront les systèmes d'activité de la zone d'influence du projet en phase de travaux. C'est une zone d'activité intense. Les sites sont adjacents au marché public. Il y a aussi beaucoup de restaurants, de centres commerciaux dans l'environnement immédiat du site de construction. Ce qui veut dire que, l'impact sur la population bien que de courte durée, ne sera pas négligeable vu que les sites ne sont pas isolés. Donc, l'impact sur l'ambiance sonore ne sera pas faible.

#### *5.2.1.5.- Contamination par déchets solides et produits chimiques*

En cas d'une mauvaise gestion des déchets comme : les produits résiduels des machines et engins (Pièces usées, pneus usés) ; les déchets alimentaires ; les matières fécales et les autres types de déchets qui seront générés par le chantier, une contamination de l'air, des sols et des eaux (superficielles et souterraines) est possible.

### **5.2.2.- Impacts sociaux**

#### *5.2.2.1.- Santé et Sécurité*

Dans la mise en œuvre des travaux les accidents au chantier sont à craindre. Parfois, des cas de mortalité sont recensés. Dans une perspective de minimiser les risques, des mesures strictes de sécurité au chantier (circulation proche du chantier) doivent être appliquées par l'entrepreneur lors de l'exécution

des travaux. D'où la nécessité d'un PGES avec tout ce que cela implique en termes de mesures à adopter.

Sur cette base, à travers ce document, il est exigé à l'entrepreneur de mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, gilet construction, etc.). C'est la responsabilité de l'entrepreneur de veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué par la firme de supervision à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) seront appliquées au personnel concerné. Le code de conduite pour les travailleurs est présenté en annexe.

#### *5.2.2.2.- Risques d'augmentation de violence basée sur le genre (VBG)*

Les activités de construction se dérouleront dans un espace ouvert, très fréquenté et limité dans un certain sens en matière de sécurité. Le niveau de contact entre les personnels de chantier et la communauté sera à considérer. Bien qu'il s'agisse d'une intervention en milieu urbain, les risques d'exploitation et de harcèlement sexuel (EAS/HS) devront être considérés vu la proximité du site non seulement avec le marché public mais aussi la banlieue du Bas-Fort. Pour cela, des exigences seront faites à l'entreprise de construction de recruter prioritairement les personnels de chantier au niveau de la communauté d'implantation des travaux.

Parmi ces ouvriers un pourcentage de femmes doit en faire également parti. A ce titre, la firme de supervision devra veiller au niveau de participation des femmes dans le chantier particulièrement le respect d'au moins du quota de 30%.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera expliqué aux personnels de chantier et les outils d'enregistrement des plaintes seront disponibles à cet effet.

A partir des données collectées sur le terrain et dans la littérature, les caractéristiques biophysiques et le contexte de mise en œuvre des activités sont quasiment identiques pour les sites du commissariat de Miragoâne et de la direction départementale de la police des Nippes. Donc, pour les différentes activités prévues dans le cadre de ces deux constructions, un ensemble de risques et impacts négatifs potentiels du sous projet a été identifié. De ces risques et impacts environnementaux et sociaux soigneusement identifiés, un ensemble des mesures d'atténuation d'ordre général et des recommandations spécifiques à chaque site dans la partie « Conclusion et Recommandations » ont été formulés. Le tableau ci-dessous présente les risques et impacts potentiels identifiés ainsi que les mesures de gestion proposées pour les deux sites :

**Tableau 3 : Impacts & risques associés au sous-projet de construction du commissariat de Miragoâne et de la Direction départementale de la police des Nippes.**

Impacts et Risques	Mesure de gestion	Mise en place des mesures	Supervision
<b>A- Environnementaux</b>			
<b>A.1- Sols</b>			
<p>Déstructuration du sol (érosion des sols), exploitation des sites d'emprunts de matériaux.</p> <p>Contamination par déversement accidentel d'eaux usées, d'hydrocarbures et d'autres produits chimiques contaminants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des carrières autorisées par les autorités étatiques régissant la matière ;</li> <li>▪ Exploiter seulement des quantités suffisantes de carrière pour les travaux prévus et afin de réduire le gaspillage, recycler autant que possible mais surtout sans compromettre la qualité et la durabilité des infrastructures qui seront construites ;</li> <li>▪ Évacuer les déblais et débris de démolition vers un site approprié ;</li> <li>▪ Éviter tout déversement sur le sol des eaux usées et des produits chimiques contaminants et prévoir des matières absorbantes pour retenir toute contamination causée par des rejets accidentels ;</li> <li>▪ Éviter d'impacter les endroits en dehors des sites de travaux, de circulation et de remise des engins lourds ;</li> <li>▪ Enlever la terre polluée et la stocker à l'abri des intempéries en cas de contamination accidentelle.</li> </ul>	<p>Entreprise de construction &amp; Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes</p>	<p>PNUD</p>

Impacts et Risques	Mesure de gestion	Mise en place des mesures	Supervision
<b>A.2- Flore et Faune</b>			
<p>Perte temporaire d'habitat et de connectivité écologique pour certains oiseaux, micro/méso flore et faune terrestre en particulier.</p> <p>Diminution de certaines espèces ne tolérant pas les ondes sonores excessives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les espaces réservés à la construction sont pratiquement dénudés. Donc, il est conseillé d'éviter de construire trop d'espace de revêtement bétonné, ainsi, on doit prioriser plutôt des aménagements d'espaces verts à certains endroits stratégiques ; lesquels auront des impacts positifs sur le niveau d'alimentation de la nappe, et du coup faciliter un certain équilibre en termes de capacité d'évapotranspiration (ETP) de la cour du commissariat et de la direction départementale.</li> </ul>	<p>Entreprise de construction &amp; Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes</p>	<p>PNUD</p>
<b>A.3- Ressources en eau (souterraine et surface)</b>			
<p>Contamination des eaux par les déchets déplacés, les matières fécales, les curés et les produits chimiques utilisés dans les travaux.</p> <p>Sédimentation et augmentation de la turbidité des eaux et remis en suspension de contaminants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter d'évacuer les déblais et les résidus de démolition dans les aires d'influence du sous-bassins versant mais plutôt dans un site approprié ;</li> <li>▪ Recueillir les produits comme les huiles usées en vue de leur recyclage ou leur saine évacuation du site ;</li> <li>▪ Aménager et stabiliser les aires de vidange ;</li> <li>▪ Mettre toute activité, source de pollution (entreposage de carburant, aires d'entretien et de lavage, etc.) dans des endroits appropriés ;</li> <li>▪ Enlever la terre polluée et la stocker à l'abri des intempéries en cas de contamination accidentelle ;</li> <li>▪ Interdire tout rejet d'eaux usées et produits toxiques dans la nature et mettre en place un dispositif de recueil et de traitement de ces déchets liquides des chantiers ;</li> </ul>	<p>Entreprise de construction &amp; Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes</p>	<p>PNUD</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les normes de construction des fosses septiques qui seront construites dans le cadre de ce projet en lien au niveau supérieur de la nappe phréatique.</li> </ul>		
<b>Impacts et Risques</b>	<b>Mesure de gestion</b>	<b>Mise en place des mesures</b>	<b>Supervision</b>
<b>A.4- Déchets solides et liquides</b>			
Pollution du milieu environnant par les déchets des chantiers (solides et liquides), les déblais et les produits de démolition.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets solides et liquides avant le démarrage des travaux.</li> </ul>	Entreprise de construction & Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes	PNUD
<b>A.5- Déchets dangereux</b>			
Contamination du milieu environnant, incluant les eaux de surface et souterraines, par des produits chimiques dangereux et/ou leurs déchets (emballages, produits usés, terres et vêtements souillés, etc.).  Contamination des travailleurs et travailleuses par mauvaise manipulation des produits dangereux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stocker les déchets dangereux dans endroits tels de(s) benne(s) ou container(s) et les évacuer dans les décharges autorisées. Pour cela, l'entreprise pourra signer un contrat avec un prestataire gestionnaire de déchets agréé pour l'évacuation et la location de contenants de déchets ;</li> <li>Interdire de rejeter les déchets liquides dangereux pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour la population, ou la pollution des eaux de superficielles ou souterraines ;</li> <li>Récupérer immédiatement tout objet ou terre souillé et les stocker dans les récipients et les sites destinés à cet effet jusqu'à leur saine évacuation des sites de travaux.</li> </ul>	Entreprise de construction & Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes	PNUD

Impacts et Risques	Mesure de gestion	Mise en place des mesures	Supervision
<b>A.6- Ambiance sonore et qualité de l'air</b>			
Nuisances sonores dues aux bruits et vibrations des véhicules et engins lourds.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs/ses et les communautés avoisinantes sur les risques d'expérimenter un environnement bruyant pendant les travaux ;</li> <li>▪ Réduire les émissions de bruit par l'utilisation de machinerie et d'équipements en bon état de fonctionnement et en arrêtant les moteurs des équipements électriques ou mécaniques non utilisés, incluant également les camions en attente d'un chargement.</li> </ul>	Entreprise de construction & Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes	PNUD
Pollution de l'air par la poussière, odeurs, gaz et/ou fumées issues des travaux (démolition, curage, fouille, transport, échappement des moteurs des engins de chantier, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs/ses et les communautés avoisinantes sur les risques d'expérimenter un environnement poussiéreux, bruyant et nauséabonde pendant certains travaux ;</li> <li>▪ Réduire les échappements de gaz provenant de la décomposition des déchets organiques biodégradables produits sur le chantier en procédant à leur évacuation régulière ;</li> <li>▪ Humecter de façon régulière les débris de démolition, déblais, remblais et les matériaux granulaires stockés en vrac à l'air libre sur les chantiers ;</li> <li>▪ Réduire au maximum les émissions d'odeurs nauséabondes qui pourraient provenir de certains travaux et de certains déchets ;</li> <li>▪ Doter les travailleurs/ses des masques à poussière et des lunettes ;</li> <li>▪ Eviter de brûler à l'air libre les déchets provenant des sites de construction.</li> </ul>	Entreprise de construction & Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes	PNUD

Impacts et Risques	Mesure de gestion	Mise en place des mesures	Supervision
<b>B- Sociaux</b>			
<b>B.1- Santé et sécurité</b>			
<p>Propagation des maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène et de protection nécessaires (choléra, COVID-19. ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs/ses sur l'ensemble des risques de maladies liées aux différents travaux sur les chantiers ;</li> <li>▪ Évacuer les déchets périodiquement dans des sites de décharge approuvée ;</li> <li>▪ Mettre en place des latrines mobiles sur les chantiers et les entretenir régulièrement ;</li> <li>▪ Mettre en place des dispositifs pour le lavage des mains ;</li> <li>▪ Rendre disponible de l'eau potable (<i>Safe drinking water</i>) en quantité suffisante sur les sites des travaux ;</li> <li>▪ Interdire de façon systématique les travailleurs/ses de manger au poste de travail ;</li> <li>▪ Aménager un espace approprié servant de réfectoire pour les travailleurs/ses.</li> </ul>	<p>Entreprise de construction &amp; Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes</p>	<p>PNUD</p>
<p>Accidents sur le chantier, dans ses aires d'influence et sur le trajet de transport de matériels et matériaux.</p> <p>Exposition des travailleurs/ses à des substances dangereuses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se conformer aux exigences de la loi du 29 mai 1963 relatif à la demande d'autorisation de construire en son article 30 en enregistrant les sites comme lieu de travail à la Mairie et transmise pour avis au service compétent de la Direction des Travaux Publics ;</li> <li>▪ Informer la population et les communautés avoisinantes sur le démarrage des travaux et les zones concernées ;</li> <li>▪ Assurer le transport des matériaux et l'évacuation des déchets à partir de 07 :00 PM jusqu'à 05 :00 AM en vue de limiter</li> </ul>	<p>Entreprise de construction &amp; Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes</p>	<p>PNUD</p>

	<p>considérablement le risque d'accidents dans les aires d'influences du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux ;</li> <li>▪ Assurer l'aptitude des travailleurs à exercer ses tâches ;</li> <li>▪ Placer des signalisations et des consignes de sécurité bien visibles sur le chantier. Baliser les secteurs sensibles (sites de démolition, fosses, débris, clous, bois, etc.) au moyen de bandes fluorescentes, de cônes de signalisation, etc. ;</li> <li>▪ Interdire systématiquement de boire de l'alcool ou de consommer de stupéfiants sur les chantiers et/ou au volant ;</li> <li>▪ Rendre disponible sur chaque chantier une trousse de premiers soins ;</li> <li>▪ Doter les travailleurs des équipements de protection individuelle (casque, gants, Gilet, lunettes, bottes, etc.) et en exiger le port de ces derniers partout sur le chantier.</li> </ul>		
<p>Risque d'incendie lié à la mauvaise manipulation des produits dangereux inflammables ou s'ils ne sont pas correctement stockés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdire l'allumage de feux à ciel ouvert sur les chantiers ;</li> <li>▪ Rendre disponible sur le chantier des équipements portatifs de lutte contre le feu ;</li> <li>▪ Stocker les produits dangereux inflammables dans des endroits sécuritaires selon les normes prescrites par les fabricants.</li> </ul>	<p>Entreprise de construction &amp; Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes</p>	<p>PNUD</p>

Impacts et Risques	Mesure de gestion	Mise en place des mesures	Supervision
<b>B.2- Emploi local et protection liée au genre</b>			
<p>Risques d'éclatement des tensions/protestations/arrêts des chantiers liés à un non-recrutement de la main-d'œuvre locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser le recrutement local, c'est-à-dire à l'échelle des communautés avoisinantes des sites ;</li> <li>▪ Permettre à un maximum de personne de travailler - organiser des rotations du personnel chaque quinzaine par exemple ;</li> <li>▪ Les sites étant des espaces sensibles en termes de sécurité, les responsables du commissariat et de la direction départementale doivent prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne gestion de la main d'œuvre pour minimiser les cas de protestation ;</li> <li>▪ Communiquer et rendre le processus de recrutement et de gestion de la main d'œuvre transparent.</li> <li>▪ Veiller au respect de l'égalité et de l'équité notamment de genre lors des recrutements ;</li> <li>▪ Tenir compte du droit et des intérêts des personnes vulnérables (femmes, enfants en âge de travailler) lors des recrutements ;</li> <li>▪ Privilégier la main d'œuvre locale aux emplois non qualifiés ;</li> <li>▪ Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et veiller à ce que les populations soient informées de son existence.</li> </ul>	<p>Entreprise de construction &amp; Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes</p>	<p>PNUD</p>

Impacts et Risques	Mesure de gestion	Mise en place des mesures	Supervision
<b>B.3- Comportement des travailleurs/ses</b>			
<p>Les personnels de chantiers peuvent avoir des Comportements inappropriés dans les chantiers ce qui pourrait entraîner des situations.</p> <p>Violence Basée sur le Genre (VBG) et discrimination dans le recrutement de la main-d'œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les travailleurs/ses devront prendre connaissance et signer un code de bonne conduite ;</li> <li>▪ Cartographie des prestataires de services VBG dans la zone du projet ;</li> <li>▪ Formation des travailleurs sur le code de bonne conduite et la VBG ;</li> <li>▪ Sensibilisation des personnels de chantier sur les risques d'EAS/HS ;</li> <li>▪ On doit s'assurer de l'opérationnalisation, de la mise en œuvre et du suivi du mécanisme de gestion des plaintes liées à la VBG tout au long de l'exécution des travaux.</li> </ul>	<p>Entreprise de construction &amp; Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes</p>	<p>PNUD</p>
<b>B.4- Perturbation de la circulation et autres activités socio-économiques</b>			
<p>Perturbation de la circulation et d'autres activités socioéconomiques dans les zones avoisinantes des sites retenus pour les travaux et sur le transect concerné par le projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir un transect, de concert avec la PNH, en évitant de passer, dans la mesure du possible, proche des établissements scolaires, de centre hospitaliers/sanitaires, de restaurants et d'eaux de surface et les rues trop étroites ;</li> <li>▪ Définir, de concert avec la PNH, un horaire pour la circulation des engins de transport de sédiments, des produits de démolition et de curage ;</li> </ul>	<p>Entreprise de construction &amp; Responsables du commissariat/direction départementale des Nippes</p>	<p>PNUD</p>

Il faut souligner que la marque **NF Environnement, éco label**, est la marque de produits (peintures, vernis et produits connexes) les plus respectueux de l'environnement. Toutefois, pour réduire à la source les impacts des produits sur l'environnement, il est conseillé d'utiliser :

- Des peintures sans plomb ni chrome ;
- Des peintures à haut extraits sec (ce sont les résidus restants après la combustion d'une peinture) diminuent les émissions de COV (constituants organiques volatils) ;
- Des peintures en phase aqueuse pour leur plus faible teneur en solvant des peintures en poudre en raison de l'absence de solvant et de réduction des pertes lors de l'application, qui peuvent être ensuite diluées dans de l'eau.
- Des peintures polymérisables sous action UV.

### **5.3.- Impacts et risques des activités du projet : Phase d'exploitation**

Les risques et impacts négatifs dans la phase d'exploitation des infrastructures construites se présentent dans le tableau ci-après :

Tableau 21 : Impacts &amp; risques négatifs associés au projet en phase d'exploitation

Risques & Impacts-Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation	Mise en place des mesures	Supervision
Prolifération des déchets de toutes sortes dans l'aire du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaborer et mettre en œuvre un plan des déchets adapté pour une gestion intégrée dans la commune tout en :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitant de les brûler au niveau de l'espace ;</li> <li>- Favorisant la méthode de collecte des déchets par catégories (biodégradables, recyclables, ultimes, ...) à l'aide des codes de couleur (poubelles de couleur différente) ;</li> <li>- Utilisant des poubelles fermées surtout pour les déchets qui sont susceptibles de produire des odeurs nauséabondes.</li> </ul> </li> </ul>	Responsables sites de concert avec la mairie	Responsables sites
Contamination des sols et des points d'eaux par les déchets non-biodégradables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la production des déchets non-biodégradables ;</li> <li>- Interdire l'utilisation de récipients en polystyrène (styromousse) à usage alimentaire des usagers sur les sites et cela conformément aux arrêtés présidentiels du 9 août 2012 et du 18 juillet 2013 ;</li> <li>- Collecter les déchets produits suivant le plan de gestion mise en place.</li> </ul>	Entreprise de Construction et Responsables des sites	Responsables des sites

<b>Déclaration risques &amp; l'impacts-Phase d'exploitation</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en place des mesures</b>	<b>Supervision</b>
<p>Risque de contamination des policiers et du personnel par des agents pathogènes au niveau des sites (bactéries, virus, parasites).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire une bonne utilisation/gestion des toilettes qui seront construites selon les normes d'hygiène et assainissement établies ;</li> <li>- assurer la qualité de l'eau afin d'éviter les risques de maladies dermatologiques et des infections génitales ;</li> <li>- éviter la stagnation de l'eau → Risque d'éclosion des moustiques → risque de maladies.</li> </ul>	<p>Responsables des sites</p>	<p>Responsables des sites</p>

## Section VI | Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Rappelons que ce document, EES, sur la base des TdR, a pour objectif de présenter au commanditaire l'état de la situation des sites en matière environnementale et sociale et les mesures d'atténuation y relatives. Les responsabilités institutionnelles sont aussi présentées en vue d'une meilleure coordination des acteurs dans la mise en application des différentes mesures environnementales et sociales à adopter.

### 6.1.- Procédures techniques de gestion environnementale et sociale

Les différentes étapes de gestion environnementale et sociale dans le cycle du projet se résument dans le tableau ci-après :

**Tableau 22 | Etapes de gestion environnementale et sociale**

<b>Etape 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Évaluation environnementale stratégique des sites</b></li> </ul>
<b>Sélection environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tri préliminaire (sélection environnementale ou screening des projets)</li> </ul>
<b>Etape 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Exécution du travail environnemental et social (études requises ou application de simples mesures environnementales et sociales)</li> </ul>
<b>Etape 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Examen et approbation des rapports d'études environnementales et sociales</li> </ul>
<b>Etape 5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Information et diffusion des rapports d'EES</li> </ul>
<b>Etape 6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Intégration des mesures environnementales et sociales dans les Demande d'Appel d'Offre</li> </ul>
<b>Etape 7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Exécution des mesures environnementales et sociales</li> </ul>
<b>Etape 8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Surveillance, suivi et évaluation de la mise en œuvre des mesures</li> </ul>
<b>Etape 9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Audit environnemental des projets (si recommandé)</li> </ul>

### 6.2.- Plan d'atténuation des impacts négatifs

L'atténuation des impacts vise la meilleure intégration possible du projet au milieu. Les mesures de mitigation ou les correctifs prévus pour réduire l'ampleur et l'intensité des impacts indésirables ou les risques associés au projet sont présentées ci-dessous :

#### 6.2.1- En phase des travaux de construction/réhabilitation

- Les sites du projet doivent être nettoyés à la fin des travaux ;
- Dans la mesure du possible, les travaux de défrichage, pour la préparation du site, ne doivent pas atteindre des arbres matures, éviter le plus possible d'enlever les arbres fruitiers ;
- Le transport de matériaux devra être admis selon un horaire défini par les responsables de chaque site de manière à limiter les nuisances pour les personnels ;

- L'entreposage des matériaux doit se faire dans des endroits appropriés, de manière à ne pas nuire à la circulation au sein des localités ;
- Recruter le plus possible la main d'œuvre locale, tant spécialisée que non spécialisée ;
- Gestion efficace des déblais de construction ;
- Bien gérer les chantiers ;
- Végétalisation en vue de la stabilisation des talus formés ;
- Choix d'un emplacement optimum pour minimiser les pertes inévitables d'espaces boisés notamment ;
- Prendre les mesures appropriées pour minimiser les perturbations causées par les bruits provenant des activités de construction ;
- Informer les personnels sur le projet et le calendrier des travaux.

### 6.2.2- En phase exploitation

- Sensibilisation des bénéficiaires à la gestion adéquate des espaces ;
- Encourager l'entretien des divers compartiments des infrastructures ;
- Mise sur pied d'un comité de suivi au sein des sites (Commissariat de Miragoâne et DDNIPNH) pour éviter dans la mesure du possible toutes les conséquences dommageables de l'espace sur le long terme ;
- Sensibiliser les responsables des sites sur les méthodes d'entretien, la gestion de l'eau à domicile et la gestion des déchets ;

### 6.3.- Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP)

Il est clair que dans le cadre de la mise en œuvre du projet au niveau des sites, les cas de plaintes ou des doléances vont surgir. Voilà pourquoi dans les TdR de cette consultance, il est demandé à la CATEDEL de définir un cadre d'orientation permettant à la firme de construction et la supervision de pouvoir mieux gérer les cas de plaintes reçues. Toute la méthodologie de gestion des plaintes traduite sous forme d'étapes est décrite à travers ce texte.

En fait, le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes est de concourir au traitement des plaintes et au règlement des griefs en temps réel et d'une manière efficace et optimale qui satisfait toutes les parties concernées. Il permet aussi d'avoir des commentaires/retours (Feedback) sur les activités de terrain et de réaliser des ajustements sur les activités en cours pour atténuer les impacts détectés.

Plus précisément, il offre un processus transparent et crédible permettant de parvenir à une résolution équitable, efficace et durable. En tant que composante intégrante d'un processus de consultation communautaire plus vaste qui favorise l'action corrective, il renforce également la confiance et la coopération.

Concrètement, le mécanisme de gestion des plaintes :

- Offre aux personnes touchées une plateforme pour déposer une plainte ou pour régler tout différend qui pourrait survenir durant la mise en œuvre du sous-projet ;

- Veille à ce que des actions appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et appliquées à la satisfaction des plaignants ; et
- Évite de devoir recourir à l'appareil judiciaire.

### 6.3.1.- Les procédures du mécanisme de gestion

Les procédures du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivantes :

#### ✚ Recevoir et enregistrer la plainte

Toutes les parties prenantes du projet pourront communiquer leurs réclamations à travers la firme de supervision ou via l'ingénieur résident de l'entreprise de construction. La plainte peut être déposée par écrit ou bien peut être dictée (pour les personnes analphabètes ou avec un handicap particulier). Elle peut être signée ou anonyme.

#### ✚ Enregistrer et traiter la plainte

Lorsque la plainte est exposée oralement au superviseur ou à l'entreprise de construction, le responsable de recevoir la plainte devra remplir le modèle de plainte et faire remonter la plainte aux responsables de la mise en œuvre du PGES, où elle sera traitée sur le même principe que les plaintes reçues par écrit.

Durant la phase de construction, l'entreprise de construction remettre au PNUD ou à la supervision des rapports de suivi sur les plaintes de manière trimestrielle avec son rapport de suivi environnemental et social.

#### ✚ Réponse à la plainte

L'entreprise de construction, en coordination avec les institutions concernées, procèdera au traitement de la plainte à travers les activités suivantes :

- Discuter avec le/la plaignant.e ;
- Conseiller si nécessaire la personne, en particulier en cas de VBG, rediriger la plainte vers le prestataire de service pour la prise en soin des victimes (soins médicaux, soins psychosociaux, services juridiques, etc.) ;
- Déterminer la légitimité de la plainte ;
- Informer le PNUD de la plainte reçue ainsi que de sa légitimité ;
- Clôturer la plainte si elle n'est pas fondée par exemple. Le porteur de projet fournira une réponse verbale et/ou écrite au plaignant. Le cas contraire ;
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution ;
- Clôturer la plainte si le/la (les) plaignant/e(s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Le cas contraire ;
- Le/la (les) plaignant/e(s) peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

Il faut signaler le délai pour répondre à la plainte sera de 10 jours.

### **6.3.2.- MGP pour l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS)**

Tel que défini dans les TdR et vue l'importance de cette thématique pour le bailleur, CATEDEL prend le soin d'élaborer avec précision la méthodologie et les différentes étapes à franchir pour adresser ce problème dans les chantiers. En fait, pour s'attaquer efficacement aux risques d'EAS/HS, le projet établira un mécanisme de gestion des plaintes qui s'occupera exclusivement des cas d'EAS/HS avant que les entreprises ne démarrent leurs activités. Etant donné la sensibilité des cas à traiter, le MGP EAS/HS sera administré par le PNUD, au travers de sa spécialiste en violence basée sur le genre (VBG). De plus, étant donné que les risques d'EAS/HS sont élevés, ce système est distinct du MGP général des projets et se focalise spécifiquement sur le traitement des plaintes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le MGP EAS/HS installera un Comité de Gestion des Plaintes (CGP). Le CGP devra préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence. Ce comité sera composé de cinq personnes et se réunira au besoin. Sa mission est de documenter et statuer sur les différentes plaintes reçues pour des solutions idoines, en ligne avec le code de conduite, les lois nationales et les procédures standardisées du MGP. Le CGP comprendra au moins 2 femmes, et un membre du comité sera un représentant de la communauté locale si possible ou bien un représentant des prestataires de services. Chaque membre du CGP sera formé sur la réception et le traitement des plaintes, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

### **6.3.3.- Suivi du MGP**

Des rapports mensuels de suivi des plaintes et commentaires/retours seront réalisés par l'entreprise de construction et la supervision.

Des rapports trimestriels de suivi des plaintes (intégrés aux rapports trimestriels environnemental et social) seront réalisés par les spécialistes Sauvegarde de la firme de construction et remis au PNUD.

## **Section VII | Plan de Surveillance Environnementale et Sociale & Indicateurs de suivi**

Le plan de suivi et de surveillance défini ci-après vise, à ce que les mesures d'atténuation soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité des Nations Unies et aux normes environnementales et sociales nationales. Le suivi et la surveillance environnementale, en phase construction puis en phase d'exploitation, incluent toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que : (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux, et soient conformes aux politiques opérationnelles du bailleur et au décret cadre haïtien en matière de protection de l'environnement ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés le cas échéant.

Le plan de suivi et de surveillance environnementale doit définir aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opération du projet. Comme susmentionné, le plan de suivi et de surveillance environnementale s'exécutera en deux périodes :

I- *La phase de construction ;*

II- *La phase d'exploitation et d'entretien ;*

Durant la phase de construction, il importe de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement réalisées. L'entreprise de construction, au travers des responsables de mise en œuvre du PCGES doit s'assurer que ses employés connaissent effectivement les mesures d'atténuation à réaliser sur les aspects ou composants tels que : la gestion des impacts environnementaux et sociaux ; la sécurité et santé des travailleurs et des parties prenantes ; plan de gestion des différents types de déchets ;

Durant la phase d'exploitation et d'entretien, les responsables de la mise en œuvre du PGES devra rendre compte au PNUD, qui devra vérifier de façon périodique l'application et l'efficacité des mesures d'atténuation liées au fonctionnement du chantier.

La Fiche de contrôle Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) durant la construction permettra de réaliser le contrôle des principaux aspects sur le chantier.

### o **Indicateurs de suivi et rapport de suivi**

Durant la phase de construction, l'entreprise de construction doit remettre au bailleur, le PNUD, des rapports mensuels avec les principaux indicateurs présentés dans le tableau suivant et de photographies de mesures d'atténuation mises en place ou risques identifiés et non atténué.

Pour cela la firme de supervision devra réaliser un suivi des indicateurs présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 23 : Indicateurs de suivi et moyens de vérification**

<b>Déclaration de l'impact – construction</b>	<b>Exemples d'indicateurs PGES par risque identifié</b>	<b>Moyens de vérification</b>
Bruits générés par les engins de chantiers	Nombre de plaintes en relation à cette thématique	Fiches de plaintes et rapports Sauvegarde
Pollution de l'air, des sols et des eaux provoqués par les déchets produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes en relation à cette thématique ;</li> <li>- Nom et lieux de l'installation destinataire des différents types de déchets produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports Sauvegarde ;</li> <li>- Fiches de plaintes et Bordereau de suivi<sup>13</sup></li> <li>-Rapports d'activités</li> </ul>
Les activités de construction influencent la qualité de vie du personnel et d'autres personnes, entre autres par les conditions de circulation ou d'accès, le bruit, la poussière, l'odeur des déchets et/ou des produits utilisés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes en relation à ces contraintes ;</li> <li>- Type de déchets produits et niveau de toxicité des produits utilisés (Peinture, l'huile, ...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports Sauvegarde</li> <li>-Rapports d'activités</li> <li>- Emballage des produits</li> </ul>
Les excavations peuvent entraîner la destruction du système de drainage des eaux pluvial existant, des trottoirs et des voiries (et autres réseaux souterrains).	Nombre de plaintes en relation à cette thématique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports Sauvegarde</li> <li>-Rapports d'activités</li> </ul>
Les travaux et la circulation des machines et engins de chantier peuvent entraîner des accidents.	Nombre d'accidents liés à de machines et/ou engins de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports Sauvegarde</li> <li>-Rapports d'activités</li> </ul>
Les activités de construction présentent des risques d'accident et en particulier un risque électrique pour les travailleurs	Plan de santé et sécurité rédigé et mis en place <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes formées</li> <li>- Nombre de formations</li> <li>- Nombre d'électricien habilité</li> <li>- Nombre d'accident</li> <li>- Nombre accident grave</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports Sauvegarde</li> <li>-Rapports d'activités</li> <li>-Procès-verbal d'accident ou de constat</li> </ul>

<sup>13</sup> Le Bordereau de suivi des déchets est un formulaire qui a pour objet d'assurer la traçabilité des déchets dangereux et de constituer une preuve de leur élimination pour le producteur responsable. Il comporte des indications sur la provenance des déchets, leurs caractéristiques, les modalités de collecte, de transport et d'entreposage, l'identité des entreprises concernées et la destination des déchets. Le Bordereau de Suivi Des Déchets accompagne les déchets jusqu'à l'installation destinataire qui peut être un centre d'élimination finale, un centre de regroupement ou un centre de pré traitement (Guerrier, 2015).

<b>Déclaration de l'impact – construction</b>	<b>Exemples d'indicateurs EES par risque identifié</b>	<b>Moyens de vérification</b>
La gestion des recrutements et de l'emploi locale génère des tensions/protestations et blocages/arrêts des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de travailleurs locaux ;</li> <li>- Nombre de femmes travailleurs locaux ;</li> <li>- Nombre de plaintes déposées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Cahiers de présence et fiches de contrôle -</li> <li>Rapports Sauvegarde</li> <li>-Rapports d'activités</li> </ul>
Des protestations sur le chantier entraînent le ralentissement ou le blocage des activités sur le chantier pour des raisons autres que l'emploi (accident, communication, etc.)	Nombre de plaintes en relation à cette thématique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports Sauvegarde</li> <li>-Rapports d'activités</li> </ul>
Les activités de construction influencent la qualité de vie des femmes, entre autres par les poussières et accumulation de débris à proximités des habitations et par la présence de travailleurs masculins.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes en relation à cette thématique ;</li> <li>- Nombre de consultations publiques avec minute de réunion (cet indicateur n'est pas lié à ce risque précis mais important pour la période de suivi).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports Sauvegarde</li> <li>-Rapports d'activités -</li> <li>Rapports de consultation publique</li> <li>-Vérification codes de conduite</li> </ul>
Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (SEA/SH) des travailleurs envers d'autres travailleurs et les femmes et filles de la communauté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de travailleurs qui ont signé le Code de bonne conduite ;</li> <li>- Nombre de sensibilisation des communautés sur les risques de SEA/SH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports Sauvegarde</li> <li>-Rapports d'activités</li> </ul>
Les activités de construction et d'opération peuvent entraîner des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'accident ;</li> <li>- Nombre d'accident grave ;</li> <li>- Nombre de communication sur les risques aux populations bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Procès-verbal d'accident ou de constat</li> <li>-Rapports d'activités</li> </ul>
Les activités de construction et d'opération peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs et des populations durant les événements climatiques ou autre risque naturel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'accident ;</li> <li>- Nombre d'accident grave</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Procès-verbal d'accident ou de constat</li> <li>-Rapports d'activités</li> </ul>
Pollutions atmosphériques (gaz, particules) et bruits.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique	Fiches de plaintes et rapports Sauvegarde

<b>Déclaration de l'impact – construction</b>	<b>Exemples d'indicateurs EES par risque identifié</b>	<b>Moyens de vérification</b>
Les activités de construction et d'opération peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs et des populations durant les évènements climatiques ou autre risque naturel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'accident ;</li> <li>- Nombre d'accident grave</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Procès-verbal d'accident ou de constat</li> <li>-Rapports d'activités</li> </ul>

La supervision devra remettre au Maitre d'Ouvrage (MO), le PNUD et au bailleur de fonds, des rapports mensuels et trimestriels sur la base des rapports de la firme de construction et de ses visites de terrain, ce rapport devra présenter au minimum :

- I- Période couverte,
- II- Rapport de visite de terrain avec photos,
- III- Tableau de suivi des plaintes,
- IV- Suivi des indicateurs du PGES.

## **COUT DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES & SOCIALES**

La plupart des impacts négatifs identifiés et communs aux chantiers de construction trouvent une réponse dans les choix des méthodes d'exécution et d'organisation de la firme contractante et ne font pas l'objet de prix spécifiques.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des coûts estimatifs cumulés (cf. *Pour les deux sites ciblés dans les Nippes*) de la mise en œuvre des différents plans de gestion des risques assortis de la consultance. Le coût estimatif total pour de la mise en œuvre de l'EES pendant la durée du projet s'élève à **Vingt Huit Mille Cinq Cents** et 00/100 Dollars Américains (**28,500.00 USD**).

**PS.** Il importe de mentionner que, le devis indicatif devra être révisé avec l'évolution de certains paramètres déterminants de l'environnement porteur immédiat des deux sites. Parce que, plus certains risques socio-environnementaux et politiques augmentent, plus sera important le coût de mitigation et/ou de bonification des risques et des menaces. Les facteurs de risque probables évoluent à un rythme effréné ces derniers temps.

Tableau 4 : Devis indicatif du PGEES

#	Articles	Commissariat de Miragoâne	Direction départementale des Nippes de la PNH	TOTAL
A.1.	 <i>Dotation du personnel de chantier en Equipements de Protection Individuelle (EPI)</i>	\$ 3, 500	\$ 5, 000	<b>\$ 8, 500</b>
A.2.	 <i>Atténuation des impacts</i>	\$ 5, 500	\$ 7, 000	<b>\$ 12, 500</b>
A.3.	 <i>Mise en place des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel du chantier</i>	\$ 4, 500	\$ 4, 500	<b>\$ 9, 000</b>
A.4.	 <i>Campagne de sensibilisation des administrations locales, des ONG et des représentants des communautés</i>	\$ 2, 500	\$ 2, 500	<b>\$ 5, 000</b>
A.5.	 <i>Sécurité du site et communication</i>	\$ 3, 000	\$ 3, 000	<b>\$ 6, 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>\$ 19, 000</b>	<b>\$ 22, 000</b>	<b>\$ 41, 000</b>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### Recommandations générales

En somme, ce sous projet sera très bénéfique et à plusieurs niveaux. Il renforcera les capacités de la Police Nationale d'Haïti. Il améliorera le cadre de vie dans le Commissariat de Miragoâne ainsi de la Direction départementale de la Police des Nippes. Il créera des emplois en phase des travaux et en phase de l'exploitation et contribuera par ce, à diminuer le taux de chômage élevé dans la région.

Dans la mise en œuvre du sous projet, les principales problématiques environnementales et sociales à craindre sont les pollutions des ressources hydriques superficielles et souterraines par des déchets solides et liquides qui seront générés, les nuisances sonores et les risques d'accidents de circulation puisqu'il s'agit d'un milieu urbain où les activités humaines sont intenses, les discriminations des gens de sexe féminin dans le processus de recrutement, la dégradation de la qualité de l'air, des conditions sanitaires des travailleurs et travailleuses.

Il faut mentionner que les risques et impacts négatifs seront pour l'essentiel d'importance moyenne à faible et seront largement maîtrisables et à moindre coût à condition que leur gestion soit envisagée avant le démarrage des activités.

Les mesures de gestion proposées dans ce présent document doivent être envisagées et une attention particulière devra être accordée à la surveillance et au suivi des mesures. Pour s'assurer que les infrastructures sont conformes aux spécifications, répondent aux clauses et ont les performances requises, des vérifications et tests nécessaires devront être faits à la réception des ouvrages.

De telles activités ne s'auraient être envisagées sans une équipe de personnel qualifié, engagé, motivé et équipé en conséquence. De ce fait, la surveillance et le suivi des mesures proposées devront être stricts. Des évaluations devront être envisagées pour s'assurer de l'atteinte des performances visées du point de vue social et environnemental.

### Recommandations spécifiques

Les travaux de construction vont être entrepris dans des lieux où les activités commerciales sont intenses durant les journées. En pareille circonstance, outre des mesures d'atténuation d'ordre général, les responsables des sites doivent adopter les mesures suivantes :

#### **A- Pour le commissariat de Miragoâne**

- Clôturer l'espace du commissariat en vue de renforcer le niveau de sécurité du site, de limiter les risques de l'inondation et de pollution de la mer par les déchets solides ;
- Envisager le déplacement des résidents se trouvant dans un rayon d'au moins de 100 mètres du site, question de limiter le risque de dégâts collatéraux ;
- Tenir compte des effets néfastes que peut avoir la mer sur le bâtiment du commissariat qui sera construit vu leur proximité ;

#### **B- Pour la direction départementale**

- Mettre en place des structures de protection de versants en amont du site en vue de limiter le risque d'inondation ;
- Clôturer l'espace retenu pour la construction des infrastructures en vue de renforcer la sécurité de la direction départementale ;
- Mettre en place un réseau d'assainissement pour faciliter l'évacuation rapide des eaux superficielles vers un étang situé en aval du site ;

En raison de tout ce qui précède, un modèle générique de clauses environnementales à l'intention des firmes de construction est inséré en Annexe 8. En complément, un « **Modèle Plan de Gestion Environnementale et Sociale – Chantier** » est présenté de manière séparée, pour inspirer les opérateurs.

## **ANNEXES**

## Annexe 1: Formulaire d'évaluation environnementale et sociale utilisé

**Programme conjoint d'appui à la PNH/Basket Fund PNUD**  
**Formulaire d'évaluation environnementale et sociale pour élaboration de l'EES dans le**  
**cadre du programme**

**Partie A : Evaluation environnementale et sociale**

GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE			
Sous-Projet : Construction/réhabilitation du S/Commissariat			
	QUESTIONS	REPOSE	
		OUI	NON
1	<b>1 -Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté</b>		
	a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.1) aspect environnemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.2) aspect social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.3) aspect culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<b>2-Vulnérabilité de l'activité prévue</b>		
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<b>3- Impact de la localisation du marché</b>		
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé-Hôpital, marché, église, école, restaurant)?*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau, rivière...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<b>4-Modification de l'environnement</b>		
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassment...)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<b>5- Impact du milieu physique</b>		
	a) pendant la saison pluvieuse y a-t-il souvent des pluies torrentielles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<b>Ressources du secteur</b>		
	Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>			
	Nécessitera-t-il un défrichement important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>7</b>	<b>Diversité biologique</b>		
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	<b>Paysage / esthétique</b>		
	Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9</b>	<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>		
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>10</b>	<b>Perte d'actifs et autres</b>		
	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11</b>	<b>Pollution</b>		
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12</b>	<b>Santé et sécurité</b>		
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>13</b>	<b>Revenus locaux</b>		
	Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>14</b>	<b>Préoccupations de genre</b>		
	Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom de la personne chargée de remplir le présent formulaire :

Date:

Signatures:

## Annexe 2: Formulaire plainte (version créole)

**FÒMILÈ PLENT LA (version créole)**

Dat : ..... # Dosye: .....

**- Détay sou moun ki viktim nan :**

1. Ouvrye  Pèsonèl ENP  Aspiran  Plent anonim

2. Non : .....

3. Adrès : .....

4. Telefòn : .....

- Enfòmasyon sou moun ki pote plent la (si l diferan ak non ki anba a)

5. Non : .....

6. Adrès : .....

7. Email : .....

8. Telefòn : .....

- Rezon: .....

.....

- Mesaj anplis : .....

.....

.....

.....

.....

- Plent : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Ki moun ki viktim e kòman : .....

.....

.....

.....

.....

.....  
.....

- Aksyon ki fèt déjà pou rezoud pwoblèm yo

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Repons Plenya an nan aksyon ki deja pran

.....  
.....  
.....  
.....

- Rezolisyon

.....  
.....  
.....  
.....

---

Siyati responsab

---

Siyati plenyà (oswa plent anonim)

**Annexe 3: Formulaire plainte (version française)**

**FORMULAIRE DE PLAINTE (version française)**

Date : ..... Dossier n°: .....

**- Détails de la personne/entité affectée :**

1. Entreprise  Communauté  Personne physique  Plainte anonyme

2. Nom : .....

3. Adresse : .....

4. Téléphone : .....

**- Détails du contact de la personne physique qui porte la plainte (si différent du nom ci-dessus)**

5. Nom : .....

6. Adresse : .....

7. Email : .....

8. Téléphone : .....

**- Sujet :** .....  
.....

**- Message additionnel :** .....  
.....  
.....  
.....  
.....

**- Plainte :** .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**- Qui est affecté et comment :** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Actions déjà entreprises pour résoudre le problème

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Réponse du plaignant sur les actions déjà entreprises

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Résolution

.....  
.....  
.....

\_\_\_\_\_  
Signature du Responsable du dépôt de plainte

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant (ou plainte anonyme)

**Annexe 4: Formulaire plainte (EAS/HS)**

**FORMULAIRE DE PLAINTE (EXPLOITATION, ABUS SEXUEL ET HARCELEMENT  
SEXUEL)**

Information sur les Survivants/tes

AGE ..... SEXE : F                    M                    Autres : .....

Nature de l'incident :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Détails de l'auteur présumé de l'incident est-il employé par le projet SREP/CTF ?

OUI                    NON                    Pas connu

La survivante/ le survivant a-t-elle/-il été orienté(e) vers un prestataire de services ?

OUI                    NON

Lequel : médical    psychosocial                    sécurité/police                    judiciaire

Est-ce que le/la survivante a donné son consentement éclairé pour être enregistré(e) dans le MGP et l'enregistrement de sa plainte ?

**Annexe 5: Code conduite des travailleurs-euses (version française).***CODE DE CONDUITE POUR LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES*

1. Tous (tes) les travailleurs (ses) doivent s'engager à respecter les dispositions du code de conduite
2. Tous (tes) les travailleurs (ses) doivent être disponibles selon l'horaire de travail de la SOCIÉTÉ.
3. Tous (tes) les travailleurs (ses) doivent répondre à tous les appels effectués. Les travailleurs doivent respecter le temps pour lequel ils/elles se sont engagés (es).
4. Les travailleurs (ses) ne doivent pas utiliser sans autorisation les matériels du projet. Les travailleurs doivent protéger le matériel et les fournitures du projet.
5. Les travailleurs (ses) ne doivent pas se livrer sur le chantier, à aucune activité pouvant causer des perturbations et des dérapages. Des activités telles que des réunions politiques, le collage d'affiches qui véhiculent des messages sans rapport avec le projet ;
6. Les travailleurs (ses) doivent se respecter mutuellement et respecter le personnel, les superviseurs, les contrôleurs et les chefs d'équipe de la SOCIÉTÉ. Le personnel, les superviseurs, les contrôleurs et les chefs d'équipe de la SOCIÉTÉ doivent aussi respecter les travailleurs.
7. Les travailleurs (ses) doivent respecter le droit de tous les habitants de la communauté où est exécuté le projet.
8. Les travailleurs (ses) ne doivent pas harceler ou attaquer les autres travailleurs (ses) sur le chantier de construction, ni la population. Tout acte d'intimidation d'où qu'elle vienne, est prohibé sur le chantier.
9. Les travailleurs (ses) doivent suivre les instructions de la SOCIÉTÉ. S'il y a des difficultés sur le chantier, ce sont les ingénieurs et les superviseurs qui sont habilités à traiter les problèmes et proposer des solutions.
10. Les travailleurs (ses) doivent recevoir le même traitement pour un travail de même valeur et de même type.

11. Les travailleurs (ses) doivent faire preuve de respect envers tous. Personne, que ce soit une femme, un homme ou une personne handicapée ou un étranger, ne doit pas être victime de discrimination.
12. Un (e) travailleur (se) ne peut pas se faire remplacer dans son poste par un autre, ni sous-traité son contrat. S'il (elle) rencontre des difficultés à travailler pendant une journée, il doit contacter la SOCIÉTÉ pour l'en informer. Il appartient à la SOCIÉTÉ de décider de mettre quelqu'un d'autre au travail. Ainsi, la SOCIÉTÉ prendra toutes les mesures nécessaires, afin que le remplaçant puisse bénéficier de tous les avantages que le poste offre pour son temps de service sur le chantier.
13. Il est formellement interdit aux travailleurs (ses) d'utiliser le chantier, les matériels et équipements du projet à des fins personnelles.
14. Tous (tes) les travailleurs (ses) doivent fournir à leurs supérieurs des informations sur tout ce qui peut les empêcher d'effectuer correctement leur travail.
15. Tous (tes) les travailleurs (ses) doivent toujours porter des casques, des gilets, des lunettes de sécurité, des bottes, des gants et tout autre équipement nécessaire au travail qu'ils effectuent. Ils, elles doivent les maintenir en bon état et rendre ce qui doit l'être à la fin du contrat.
16. Les travailleurs (ses) ne doivent pas fumer, boire de l'alcool, non plus prendre de la drogue sur le chantier.
17. Les travailleurs (ses) ne doivent faire montre d'aucun comportement qui pourrait entraver la bonne marche du chantier.
18. Les travailleurs (ses) ne doivent pas frapper, jeter des pierres ou menacer un autre travailleur sur le chantier.
19. Les travailleurs (ses) ne doivent se livrer sur le chantier à aucune forme de harcèlement sexuel tel que : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles, inconduite sexuelle contre des enfants (de moins de 18 ans) ni autres comportements à travers lesquels ils peuvent utiliser un langage grossier pour commettre des violences verbales ou physiques sur d'autres employés de la SOCIÉTÉ ou sur d'autres personnes de la communauté.

20. Les chefs de projet, les ingénieurs, les superviseurs et tout le personnel du poste de commandement ne doivent pas avoir de relations intimes ni des relations sexuelles avec des ouvriers du chantier.
21. Si un travailleur ou un responsable du chantier met enceinte une femme ou un enfant dans la communauté et refuse d'en assumer la responsabilité, si la victime se plaint à l'entreprise, la SOCIÉTÉ prendra les mesures nécessaires contre ce travailleur.
22. Les travailleurs (ses) ne doivent pas utiliser la faiblesse d'un (e) travailleur (e) pour obtenir des avantages sexuels, financiers ou autres.
23. Les travailleurs (ses) ne doivent pas faire d'avances sexuelles ni demander des faveurs sexuelles. Les travailleurs ne doivent adopter aucun comportement qui puisse offenser, intimider, rabaisser ou humilier quelqu'un.
24. Si un (e) travailleur (se) est incapable de travailler ou ne peut pas travailler de manière efficace et/ou efficiente, la SOCIÉTÉ prendra les mesures nécessaires contre cette personne. Ceci, dans le respect de la loi et des normes sur le travail en vigueur dans le pays.
25. Les travailleurs (ses) doivent participer à toutes les sessions de formation qui leur sont destinées, telles que : formation sur l'environnement, la santé, la sécurité, le respect des droits des femmes, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, etc.
26. Tout (e) travailleur (se) choisissant de cacher des actes d'harcèlement sexuel, d'abus sexuels de son / ses collègues sera considéré comme complice et sera sanctionné si l'entreprise obtient des preuves irréfutables de sa complicité.
27. Les travailleurs (ses) doivent être en règle avec la justice et doivent avoir une carte d'identité (carte d'identité nationale, numéro d'enregistrement fiscal, numéro d'identification unique, passeport ou permis de conduire).
28. Tous (tes) les travailleurs (ses) engagés(e)s sur le chantier pour l'entreprise qui ne respectent pas le document de « Code de conduite » seront passibles de sanctions ou de mesures pour corriger leurs fautes que l'entreprise jugera nécessaire. Ces mesures ou punitions sont :
  - a. Lettre de blâme ;
  - b. Arrêt de travail pendant trois (3) jours sans solde ;
  - c. Mutation ou révocation ;
  - d. Révocation sans compensation.

**29.** Tous (tes) les travailleurs (ses), le personnel qui sont victimes d'intimidation, d'abus sexuels ou d'autres propositions non conformes au code de conduite peuvent appeler les numéros suivants :

Pour toutes doléances et autres informations concernant le projet, appelez aux les institutions suivantes : 3623-1212

<b>Institutions</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Téléphone</b>
	Firme de construction	
	Firme de supervision	
	Operateur de mini-réseaux	

**Remarque :** La procédure de soumission de doléances est définie dans un autre document. Vous pouvez réclamer une copie au bureau la compagnie.

Date :

Signature :

\_\_\_\_\_  
Travailleur (se)

\_\_\_\_\_  
Représentant de l'Entreprise

**Annexe 6: Code conduite des travailleurs-euses (version créole).**

**KÒD KONDUIT TRAVAYÈZ AK TRAVAYÈ YO**

1. Tout travayèz/travayè dwe pran angajman pou respekte tout sa ki di nan dokiman « Kòd Konduit » la
2. Tout travayèz/travayèdwe disponib daprè orè travay KONPAYI an bay la.
3. Tout travayèz/travayè dwe reponn prezan nan tout apèl kap fèt. Si yon moun pa reponn prezan lap pèdi jounen travay la.
4. Travayèz/travayè yo pa dwe pran san otorizasyon materyèl ak materyo pwojè a. Travayèz/travayè yo dwe pwoteje materyo ak materyèl pwojè a.
5. Travayèz/travayèyo pa dwe antre nan diskisyon politik sou chantye a pou evite dezòd ak derapaj ;
6. Travayèz/travayèyo dwe travay nan respè youn pou lòt epi respekte pèsonèl KONPAYI a, sipèvizè yo, kontwolè yo ak chèf ekip yo. Pèsonèl KONPAYI a, sipèvizè yo, kontwolè yo ak chèf ekip yo dwe respekte travayèz/travayè yo.
7. Travayèz/travayè dwe respekte tout moun nan kominote a.
8. Travayèz/travayè yo pa dwe agase oubyen atake lòt travayèz/travayè sou chantye a ni manm popilasyon an. Travayèz/travayè yo pa dwe bay youn lòt presyon pou evite vyolans.
9. Travayèz/travayè yo dwe respekte konsiy KONPAYI an. Si gen konfli/konplikasyon sou chantye a, seenjenyè yo ak sipèvizè yo ki premye responsab pote solisyon pou rezoudpwoblèm yo.
10. Travayèz/travayè yo dwe jwenn menm tretman pou yon menm valè ak menm kalite travay yo fè.
11. Travayèz/travayèyo dwe respekte tout moun. Kit se yon fanm kit se yon nonm, yon moun ki kokobe oubyen yon etranje, yo pa dwe fe rayisab ak li.
12. Yon travayèz/travayè pa dwe bay youn lòt moun travay nan plas li paske nan kontra li te siyen ak KONPAYI an, moun pa travay pou moun. Si li ta gen difikilte pou travay pandan yon jou, li dwe kontakte KONPAYI an pou enfòmè li. Se KONPAYI anki dwe deside si lap mete youn lòt moun travay nan plas la. Konsa KONPAYI an ap pran tout dispozisyon nesèsè, youn fason pou ranplasan an kapab jwi tout avantaj travay la ofri pou tan sèvis li, sou chantye a.
13. Tout travayèz/travayè dwe travay pou reyisit pwojè a, sa vle di okenn travayèz/travayè pa dwe regle zafè pèsonèl yo sou chantye a.
14. Tout travayèz/travayè dwe bay sipèvizè yo enfòmasyon sou tout sa ki ka anpeche travay la byen fèt.

15. Tout travayèz/travayè dwe toujou pote kas, jilè, linèt sekirite, bòt, gan ak lòt ekipman nesèsè pou travay y ap fè a, kenbe yo nan bon kondisyon epi remèt sa ki gen pou remèt yo lè kontra yo fini.
16. Travayèz/travayè yo pa dwe ni fimèn, ni bwè alkòl, ni pran lòt dwòg sou chantye a.
17. Travayèz/travayè yo pa dwe montre okenn konpòtman ki kapab bloke avansman chantye a.
18. Travayèz/travayè yo pa dwe ni frape, ni voye wòch oubyen menase yon lòt travayèz/travayè sou chantye a.
19. Travayèz/travayè yo pa dwe patisipe nan okenn fòm tizonay seksyèl tankou : avans seksyèl, demann favè seksyèl, detounman seksyèl sou Timoun (ki pankò gen 18 lane), ak tout lòt konpòtman kote li kapab itilize vye pawòl pou fè vyolans vèbal, oubyen vyolans fizik sou lòt anplwaye KONPAYI an oubyen sou lòt moun nan kominote a.
20. Chef projè yo, enjenyè yo, sipèvizè yo ak tout lòt moun ki okipe pozisyon chèf nan ekip kap jere pwojè a, pa dwe rantre nan renmen ni nan fe sèks ak travayè/travayèz ki angaje sou chantye a.
21. Si yon travayè oubyen yon responsab ansent yon travayèz kap travay sou chantye a oubyen nenpòt lòt fanm nan kominote a epi li refize pran responsabilite li, KONPAYI an ap pran sanksyon kont li.
22. Travayèz/travayè pa dwe itilize feblès yon travayèz/travayè pou jwenn okenn favè seksyèl, finansye oubyen lòt avantaj.
23. Travayèz/travayè pa dwe fè okenn avans seksyèl, ni mande favè seksyèl. Travayèz/travayè yo pa dwe gen okenn konpòtman ki kapab fè moun fache, ki kapab entimide, rabese oubyen imilye moun.
24. Si yon travayèz/travayè pa kapab travay oubyen pa kapab bay bon randman, KONPAYI a ka deside koupe kontra li. Man sa dwe fet nan respè sa lalwa ak règlerman kap aplike nan peyi a sou koze travay.
25. Travayèz/travayè yo dwe patisipe nan tout seyans fomasyon ki fèt pou yo tankou : fomasyon sou anviwonman, sou sante, sou sekirite, sou respè dwa fanm, sou tizonay seksyèl, abi seksyèl eks.

26. Tout travayèz/travayè ki gen (enfòmasyon) yonn nan kolèg li yo fe tizonnay seksyèl, abi seksyèl, epi li pa denonse sa, l ap konsidere kòm konplis epi lap tonbe anba sanksyon, si gen bon jan prèv li te okouran.
27. Travayèz/travayè yo dwe an règ ak lajistis epi dwe gen yon kat pou idantifye yo (Kat Identifikasyon Nasyonal, Nimewo Imatrikilasyon Fiskal, Nimewo Idantifikasyon Inik, Paspò oubyen lisans).
28. Tout travayè ou travayèz ki pa respekte kòd kondwit la, e kif e yon bagay ki grav kapab tonbe anba sanksyon sa yo :
- Yon lèt pou blamel
  - Kanpe travay pou 3 jou sanl pap touche jou sa yo
  - Yo ka chanjel chantye travay, kite yon sit pou ale nan yon lòt. Yo ka revoke l.
  - Yo ka revoke tou san yo pa peyel.
29. Tout travayèz/travayè, pèsònèl oubyen chèf ki viktim tizonnay, abi seksyèl oubyen lòt pwopozisyon ki pa respekte Kòd Konduit la kapab rele nan nimewo sa a yo: 3623-1212
- Pou tout plent ak lòt enfòmasyon sou pwojè a rele enstitisyon sa :

Enstitisyon	Sa yap fè	Téléphone
	Konpayi kap fè konstriksyon	
	Konpayi kap fè sipevizyon	
	Operatè minirezo a	

**Remak :** Jan pou nou pote plent la defini nan yon dokiman ki eksplike kouman pou nou fè sa. Ou kapab reklame yon kopi nan biwo Operate minirezo a.

Dat :

Siyati :

---

Travayèz/travayè a

---

Reprezantan antrepriz la

**Annexe 7: Consignes à respecter en phase construction**Konsiy pou pwoteje anviwònman chantye a.

- 1) Tout bòs yo dwe gen ekipman pwoteksyon yo pandan aktivite yo, tankou : kas, linèt, gan, kachen ak bòt ;
- 2) Bòs yo dwe respekte ijyèn sou chantye a : pa pipi sou chantye a, pa twalèt atè ni nan zòn chantye a ;
- 3) Nou dwe pwoteje moun k'ap travay ak moun ki vin vizite chantye a : pa lage moso bwa ak klou atè, pa lage zouti atè pou evite danje nan lè travay ;
- 4) Nou pa dwe bloke zòn travay la pou n pa anpeche moun kap pase yo pa gen difikilte ;
- 5) Toujou met moun nan zòn nan enfòmè lè gen yon travay k'ap fèt, pou konbyen tan nou la ;
- 6) Nou pa dwe jete fatra sou chantye a tankou : asyèt plastik, gode plastik ak papyè siman , pa brile fatra sou chantye ;
- 7) Evite leve anpil pousyè ak fè bri pou'n pa deranje moun nan zòn nan ;
- 8) Pa mache kote nou pa asire pou evite aksidan ;
- 9) Anonse prezans chantye a nan zòn nan depi nan kòmansman pou evite pwoblèm ;
- 10) Toujou itilize tout zouti enpòtan yo nan lè travay la pou evite plis aksidan.

## Annexe 8: Clauses environnementales et sociales

### CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A L'ATTENTION DES FIRMES DE CONSTRUCTION

La firme de construction mandatée pour les travaux de construction et/ou réhabilitation des au niveau des sites, doit prendre en compte les mesures environnementales et sécuritaires suivantes pendant tout le cycle des travaux.

#### Recommandations pour l'organisation du chantier

- Prévoir des mesures d'atténuation des effets négatifs des travaux
- Comité de Suivi de l'application des mesures d'atténuation
- Respects scrupuleux des recommandations par l'entrepreneur à ses frais (inclus dans les prix)
- Démarches administratives à faire par l'Entrepreneur (à ses frais) pour l'obtention des autorisations diverses nécessaires à la mise en conformité des travaux avec les recommandations faites

#### *a. Démarche pour une gestion adéquate du chantier*

- Organisation, conduite et ordonnancement des travaux pour réduire les nuisances

#### *b. Mesures relatives à l'organisation et à la conduite des travaux*

- Personnel et matériel suffisant pour respecter la durée des travaux et limiter les impacts en phase de travaux
- Engagement de l'Entrepreneur en matière de sécurité et environnement :
  - Signaler clairement l'existence du chantier aux endroits les plus sensibles (blocage de circulation, zone de stockage, etc.) ;
  - Faire usage de rigueur dans la réalisation des travaux (coordination rationnelle) ;
  - Réduire le bruit par l'emploi d'engins insonorisés ;
  - Réduire les poussières produites surtout par l'arrosage des aires non poussiéreuses, et assurer l'entretien des espaces dégradés par les engins de chantier, les véhicules de transport et d'approvisionnement, pour éviter toutes nuisances aux usagers ;
  - Garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier. Pour la protection des ouvriers, il est nécessaire de les équiper de casques, gants et chaussures de sécurité et de veiller à leur utilisation par toutes les personnes travaillant dans l'emprise du chantier. Quant à la protection du public, c'est l'interdiction d'y accéder ;
  - Présenter, d'après les délais d'exécution contractuels, l'échéancier d'exécution des travaux dans ses différentes phases et respecter les durées d'exécution prévues ;
  - Contribuer à informer le public, aussi souvent que nécessaire, par divers moyens appropriés à explorer, et par signalisation sur place, en précisant le but et la durée probable des opérations en cours au moyen de grands panneaux très visibles ;
  - Veiller à apporter le moins de gêne possible aux personnels et aux aspirants (es)

- Gérer les ordures ménagères produites par les ouvriers dans le respect de l'environnement. Ces déchets doivent être ramassés, entreposés dans des récipients adaptés que l'on placera en un point correctement aménagé à cet effet, en vue d'éviter leur dispersion ;
- S'assurer dès le départ que les équipements du chantier répondent bien au besoin des travaux surtout pour les opérations non conventionnelles (pour éviter au maximum que les problèmes techniques ne causent pas l'arrêt du chantier ou son ralentissement) ;
- Veiller au stockage des matériaux du chantier, des intempéries (pluies et vents) et des eaux de ruissellement ;
- Les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent (comme le sable et le ciment) doivent être couverts ou déposés ; D'autres susceptibles d'être entraînés par les eaux de ruissellement, doivent être stockés sur des aires imperméabilisées, et loin des lignes d'écoulement préférentiel des eaux.

**c. *Choix des itinéraires lors des transports des matériaux***

- Eviter dans la mesure du possible, les routes les plus sollicitées et les heures de pointe.

**d. *Remise en état des lieux***

- En fin de chantier, l'Entrepreneur est appelé à remettre dans les conditions initiales le domaine touché par le chantier.

**e. *Installation de chantier***

- Aménagement intérieur du site : une installation sanitaire, système d'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées et effluents ;
- Eclairage électrique du site
- Nettoyage quotidien du site
- Construction d'une clôture provisoire pour le chantier et les zones d'intervention pour séparer la zone du chantier du public

**f. *Recrutement d'un spécialiste en environnement***

- Pour assurer la surveillance et le suivi des aspects environnementaux et sociaux des activités de la construction des bâtiments, la firme de construction doit recruter un spécialiste en sauvegarde environnemental et social pour appuyer la firme de construction dans la mise en application des mesures correctives et d'atténuation liées aux activités de cet ouvrage.

## MESURES D'ATTENUATION LIÉES AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET

L'atténuation des impacts vise la meilleure intégration possible du projet au milieu. Les mesures de mitigation ou les correctifs prévus pour réduire l'ampleur et l'intensité des impacts indésirables ou les risques associés au projet sont présentées ci-dessous.

### a) Phase de Construction

- Les sites du projet doivent être nettoyés à la fin des travaux ;
- Dans la mesure du possible, les travaux de défrichage, pour la préparation du site, ne doivent pas atteindre des arbres matures, éviter le plus possible d'enlever les arbres fruitiers ;
- Le transport de matériaux devra être admis selon un horaire définies par les responsables de chaque site de manière à limiter les nuisances pour les personnels ;
- L'entreposage des matériaux doit se faire dans des endroits appropriés, de manière à ne pas nuire à la circulation au sein des localités ;
- Recruter le plus possible la main d'œuvre locale, tant spécialisée que non spécialisée ;
- Gestion efficace des déblais de construction ;
- Bien gérer les chantiers ;
- Végétalisation en vue de la stabilisation des talus formés ;
- Choix d'un emplacement optimum pour minimiser les pertes inévitables d'espaces boisés notamment ;
- Prendre les mesures appropriées pour minimiser les perturbations causées par les bruits provenant des activités de construction ;
- Informer les personnels sur le projet et le calendrier des travaux

### b) En phase exploitation

- Sensibilisation des bénéficiaires à la gestion adéquate des espaces ;
- Encourager l'entretien des divers compartiments des infrastructures ;
- Mise sur pied d'un comité de suivi au sein des sites pour éviter dans la mesure du possible toutes les conséquences dommageables de l'espace sur le long terme ;
- Sensibiliser les responsables des sites sur les méthodes d'entretien, la gestion de l'eau à domicile et la gestion des déchets ;

## ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Les responsabilités de la gestion environnementale du projet sont normalement partagées par les différents acteurs concernés et la firme de construction en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. Ils interviendront durant les différents stades de développement du projet.

### Phase de construction ou de réhabilitation des sites :

- **L'expert environnemental et social du PNUD** : va assurer la coordination de l'exécution du marché de travaux, y compris les aspects environnementaux et sociaux des travaux.
- **La firme de construction** : doit exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- **Le PNUD** : doit assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Tableau 1: Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures

Étapes	Mesures environnementales	Responsable			Calendrier d'exécution	Coûts
		Exécution	Contrôle	Supervision		
<b>Préparation et lancement des appels d'offres</b>	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux des contractants	Firme d'exécution	Point focal Environnemental de la firme d'exécution	Expert en environnement et social du PNUD	Avant lancement de l'appel d'offre	N/A
<b>Exécution des travaux</b>	<b>Information et sensibilisation</b> Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Firme d'exécution	Comité de Suivi du sous-projet	Expert en environnement et social du PNUD	Avant le démarrage des travaux, pendant et après les travaux	Néant
	<b>Mesures d'atténuation</b> Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux et de réhabilitation	Firme d'exécution	Firme d'exécution à travers son point focal enviro	Expert en environnement et social du PNUD	Durant la phase de travaux	Forfaitaire

	Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers		nnement ntal			
<b>Suivi des travaux</b>	Renforcement des capacités des Comités de surveillance et de Suivi environnemental	Firme d'exécution	Firme d'exécution à travers son point focal environnemental	Expert en environnement et social du PNUD  Appui d'un consultant externe si nécessaire	Avant les travaux	À déterminer
	Suivi environnemental permanent	Entrepreneurs et comité de gestion et de suivi	Point focal Environnemental de la firme d'exécution	PNUD	Durant et après la phase de travaux	Inclus dans le suivi technique des travaux
	Évaluation de l'application du PGES	Firme de construction et comité de gestion et de suivi	PNUD	Bailleur	À la fin des travaux)	À déterminer

**N.B.- Les coûts des mesures d'atténuation**, en principe, sont déjà compris dans le coût du projet proprement dit, puisqu'il s'agit essentiellement de mesures à prendre en compte dans la conception du projet, et qu'elles n'occasionnent pas de surcoûts techniques.

## Plan de suivi

### Surveillance environnementale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Dans le cas qui nous intéresse, la surveillance environnementale se fera à trois moments : lors de la planification et de la réalisation des plans et devis, durant la phase de construction ; finalement, durant la phase d'exploitation et d'entretien.

Durant la première phase, soit celle de la planification, il est nécessaire d'intégrer toutes les mesures d'atténuation retenues et à appliquer.

Durant la phase de construction, il importe de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement réalisées. Le surveillant doit être présent quotidiennement sur le chantier et il doit s'assurer que la firme en charge de la réhabilitation des écoles et ses employés connaissent effectivement les mesures d'atténuation à réaliser. De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

Durant la phase d'exploitation et d'entretien, les organes de gestion de l'Environnement, à ce niveau, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Environnement tel que précisé le décret-loi du 15 Octobre 2005, art. 63, vérifiera de façon périodique l'efficacité des mesures d'atténuation réalisées durant la phase de construction. Le support des autorités municipales et locales de la commune serait nécessaire. Pour le projet de réhabilitation des 5 écoles, il faudra s'assurer de la qualité sonore, de la qualité de l'air, des débits de circulation et de la qualité de l'eau de la nappe phréatique au niveau des zones ciblées.

### **Suivi environnemental – évaluation**

Dans le cadre de cette étude, la majeure partie des impacts prévus ne justifie pas l'élaboration de programme de suivi.

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

## **MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES**

Dans le cadre de ce mécanisme, un système sera mis en place pour recevoir des doléances et apporter des réponses appropriées selon les circonstances.

L'entreprise, qui va exécuter ces travaux, archivera toutes les doléances, préoccupations ou questions reçues et les transmettra au Maître d'Ouvrage aux fins d'inscription dans le Registre des Doléances. L'entreprise répondra directement aux doléances publiques qui relèvent de sa responsabilité exclusive (i.e. accidents de la circulation, et plaintes pour dommages aux biens) et les gèrera.

Le Maître d'Ouvrage évaluera et enquêtera sur chaque doléance, préoccupation ou question relative au Projet et entreprendra toute action corrective nécessaire, inscrira cette action dans le Registre des Plaintes et fera un suivi de toutes ces actions.

En cas de litiges, le PNUD mettra place une Commission de conciliation incluant, en plus des représentants des institutions précitées, des autorités locales (CASEC, Juges, Maires, etc.) et des autorités religieuses. Ce mécanisme doit permettre aux personnes lésées de formuler des plaintes librement. En ce sens, le PNUD fournira aux plaignants des formulaires de plaintes clairs permettant aux personnes affectées d'exprimer leurs griefs. La commission de conciliation examinera les plaintes et fera de son mieux pour proposer des solutions satisfaisantes aux plaignants dans un délai ne dépassant pas dix jours. Si les solutions proposées aux plaignants sont acceptées par ces derniers, le PNUD se chargera de les appliquer dans un délai de dix jours. Si les plaignants ne sont pas d'accord avec les solutions proposées, la Commission devra continuer son travail pour proposer d'autres réponses satisfaisantes.

Si cette démarche de conciliation ne permet pas de trouver des solutions acceptables pour les plaignants dans un délai de 120 jours, le litige sera porté par devant les tribunaux compétents. Une personne affectée ayant formulé une plainte doit bénéficier d'un traitement à la satisfaction de cette dernière.

**Annexe 9: Les Equipements de Protection Individuelle (EPI)**



**Annexe 10: Quelques images du site des bâtiments du commissariat de Miragôane à reconstruire**

CP. : Prestataire CATEDEL